



DELIBERATIONS

Conseil municipal du 27 octobre 2022

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°2.1 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.1 AFFAIRES GENERALES

Communication des travaux pour l'exercice 2021 de la commission consultative des services publics locaux – Rapports des délégataires, concessionnaires et régies

Rapporteur : MUNIER Eric

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégataires auxquels la ville a confié l'exploitation des services publics ou les représentants des régies dotées de l'autonomie financière, doivent produire un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service, ainsi que les comptes retraçant les opérations relatives à leur activité de l'année précédente (N-1).

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

Constituée de représentants du conseil municipal et de représentants d'associations désignées, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, complétée par la délibération du 23 juin 2022, la CCSPL a une double fonction :

- d'une part, elle examine les rapports d'activité établis par les titulaires des contrats de délégations de service public, de partenariat et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'autre part, la CCSPL, émet un avis avant tout projet de délégation de service public, de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie cette année :

- le mardi 13 septembre 2022, afin d'examiner :
 - le rapport 2021 du délégataire de service public des garages GENTILE pour la gestion de la fourrière automobile,
 - le rapport 2021 du délégataire de service public des Pompes Funèbres Hieulle pour la gestion de la chambre funéraire,
 - les rapports d'activités de l'exercice 2021 des régies municipales d'exploitation du réseau de chaleur, d'électricité et de télédistribution.
- le mardi 27 septembre 2022, afin d'examiner :
 - le rapport du délégataire de service public du Seven Casino pour l'exercice 2020-2021,
 - les comptes rendus annuels 2021 de la SODEVAM pour les lotissements des coteaux du Soleil et du Stade de la Cimenterie ainsi que la concessions de revitalisation urbaine,
 - les comptes rendus annuels 2021 de la Société Publique Locale Destination Amnéville, comprenant :
 - la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville »,
 - la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification urbaine et de développement de la cité des loisirs d'Amnéville,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de l'E-MAX,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation du golf,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de Snowhall,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation et l'exploitation de Galaxie,
 - la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Pole Thermal.

Les comptes rendus des réunions de la commission consultative des services publics locaux et les rapports visés ci-dessus sont joints au présent rapport.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1524-5,

CONSIDERANT les procès-verbaux de la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 septembre et le 27 septembre 2022,

CONSIDERANT les rapports des délégataires, des concessionnaires et des régies présentés,

Interventions de : MM MUNIER, DIEUDONNE et DALLA FAVERA.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication des travaux de la commission consultative des services publics locaux des rapports annuels 2021 des délégataires de service public, des régies dotées de l'autonomie financière et des concessionnaires,

PREND ACTE de la transmission des rapports annuels des délégataires de service public, des régies dotées de l'autonomie financière et des concessionnaires, à savoir :

- le rapport du délégataire de service public des garages GENTILE pour la gestion de la fourrière automobile,
- le rapport du délégataire de service public des Pompes Funèbres Hieulle pour la gestion de la chambre funéraire,
- les rapports d'activités de l'exercice 2021 de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur et de la régie municipale d'électricité et de télédistribution,
- le rapport du délégataire de service public du Seven Casino pour l'exercice 2020-2021,
- les comptes rendus annuels 2021 de la SODEVAM pour les lotissements Extension du Soleil et du Stade, et pour les opérations de revitalisation urbaine,
- les comptes rendus pour l'année 2021 des activités confiées à la Société Publique Locale Destination Amnéville, comprenant :
 - la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville »,
 - le rapport d'activités 2021 pour le Camping-Car Park,
 - la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification urbaine et de développement de la cité des loisirs d'Amnéville,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de l'E-MAX,
 - le rapport d'activité 2021 d'exploitation et de maintenance pour l'E-MAX,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation du golf,
 - le rapport d'exploitation 2021 du golf d'Amnéville,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de Snowhall,
 - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation et l'exploitation de Galaxie,
 - le rapport d'activités 2021 de S-PASS TSE pour le Galaxie,
 - la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Pole Thermal.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





VILLE D'AMNEVILLE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

La commission consultative des services publics locaux d'Amnéville, dûment convoquée le 28 juillet 2022, s'est réunie le mardi 13 septembre 2022 à 9h en salle de la réunion de la mairie d'Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire.

Ordre du jour :

- Examen du bilan d'activités 2021 de la délégation de service public de la gestion de la fourrière automobile
 - Examen du bilan d'activités 2021 de la délégation de service public de la gestion de la chambre funéraire
 - Examen du bilan d'activités 2021 de la régie municipale du réseau de chaleur et de la régie municipale d'électricité et de télédistribution
-

Etaient présents : Membres de la commission consultative des services publics locaux :

M. MUNIER Eric, maire
M. DALLA FAVERA André, adjoint au maire
M. DOS SANTOS Armindo, adjoint au maire
M. JOBARD Bernard, représentant par procuration de l'Amicale du personnel communal
M. OLIGER André, représentant par procuration de l'Athlétique Club Amnéville.
M. DESVIGNES Roger, représentant par procuration de l'Association des Donneurs de Sang

Etaient présents : Invités :

Mme RAU Sylvie, adjointe au maire
Mme HIRSCH Catherine, adjointe au maire
M. LEONARD Cédric, adjoint au maire

Etaient excusés :

Membres :

Mme CRESPI Jasmine, présidente de l'Amicale du personnel communal
M. HUE Bruno, président de l'Athlétique Club Amnéville.
M. PEPLINSKI Jean, président de l'Association des Donneurs de Sang

Invités :

Mme CALCARI-JEAN Danielle, adjointe au maire
Mme ZINK Noémie, adjointe au maire
M. SZYMANSKI Arnaud, adjoint au maire
M. TISSERAND Gérard, conseiller délégué

Assistaient également à cette réunion :

Mme THOUVENIN Anne, directrice générale des services
Mme HAACKE-RUDEZ Elisabeth, en charge du secrétariat de la commission

Etaient convoqués : Représentants des services délégués mentionnés à l'ordre du jour :

M. SALOMON Didier, responsable de la police municipale (pour DSP fourrière automobile)
M. HIEULLE (Pompes Funèbres Hieulle)
M. HAMANT Patrick (Régies municipales d'électricité et de réseau de chaleur)

COMPTE RENDU

Monsieur Eric MUNIER, maire, accueille les personnes présentes, et précise que la commission consultative des services publics locaux se réunit pour examiner les bilans des régies et délégations de service public de l'exercice 2021.

Il est rappelé que le déroulement de la réunion de la commission est réglementé par le règlement intérieur actualisé en application de la délibération n°2.1 du 22 juillet 2020 portant élection des membres de la commission pour le mandat 2020-2026, dont l'article 2 a été modifiée par délibération n°5.2 du 23 juin 2022 faisant suite à la modification des membres de la commission (les autres articles du règlement sont inchangés).

Après l'appel nominal et le constat du quorum, la réunion de la commission est déclarée ouverte.

Monsieur Eric MUNIER informe qu'il a invité les adjoints à assister à la réunion, à titre informatif. Ils n'ont pas de voix délibérative.

Madame la Directrice générale des services assiste également à la réunion.

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux seront présentés sous forme de compte rendu au conseil municipal lors d'une prochaine séance, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Eric MUNIER précise qu'une réunion de la commission consultative est également prévue le mardi 27 septembre 2022 pour examiner les comptes rendus d'activités 2021 de la délégation de service public du Seven Casino, des concessions relatives à la réalisation des deux lotissements « Extension du Soleil » et « Stade de la Cimenterie » et des délégations de service public et concessions confiées à « Destination Amnéville ».

1 Délégation de service public de la fourrière automobile : présentation du rapport annuel 2021 par les services de police municipale.

Monsieur le Maire invite Monsieur Didier SALOMON, responsable du service sécurité et de la police municipale de la ville, pour présenter le rapport d'activités 2021 de la délégation de service public de la fourrière automobile confiée au garage GENTILE à Hagondange et d'en préciser les modalités d'actions conjointes.

Monsieur SALOMON précise qu'il convient de prendre en compte le nombre de 25 véhicules traités sur le territoire de la commune en 2021, au lieu des 28 mentionnées dans le rapport d'activités car 3 concernent les communes voisines.

7 véhicules traités par la police nationale sont également à comptabiliser mais la suite du traitement n'est pas restituée.

Les mises en fourrière concernent des véhicules immobilisés sur le domaine public pour stationnement abusif ou stationnement gênant, devant une entrée carrossable.

Après identification des véhicules, les agents de la police municipale, au titre des actions de proximité, contactent dans un premier temps directement les propriétaires pour trouver une solution amiable. Sans réponse, la procédure de mise en fourrière est appliquée.

En 2021, 7 véhicules non réclamés par les propriétaires ont été détruits, leur valeur étant inférieure à 150 €, traitements à la charge de la commune.

Deux véhicules d'une valeur supérieure à 150 €, non réclamés, ont été mis en vente aux enchères par le service des domaines.

Monsieur SALOMON constate une baisse des infractions de stationnement gênant de véhicules ; le coût de la mise en fourrière (140 €), auquel s'ajoute des frais journaliers (6.36 €/j) de garde peut être dissuasif.

Toutefois, l'abandon délibéré des véhicules sur le domaine public reste une problématique en constante évolution.

La prolifération des garages éphémères qui profitent de la réglementation sur la délivrance des cartes grises effectuées désormais par les garages, et non plus par les services de Préfecture. Ces garages éphémères achètent des lots de véhicules sur le territoire ou à l'étranger pour en faire commerce après réparation, et ferment leurs portes en abandonnant les véhicules non commercialisés. La recherche des propriétaires présente alors des difficultés ; les véhicules n'étant plus identifiables. Ils sont alors placés immédiatement en fourrière.

Monsieur SALOMON rappelle la procédure suite à un constat de stationnement abusif (relevé des valves, identification du véhicule auprès de la police nationale, contact après 7 jours des propriétaires, lettre de mise en demeure, mise en fourrière).

Monsieur SALOMON confirme la bonne gestion du délégataire notamment lors des sollicitations pour des stationnements gênants devant des entrées carrossables pour lesquelles le Garage GENTILE fait preuve de réactivité 24h/24 et de professionnalisme.

La présentation du rapport d'activités de l'année 2021 de la fourrière automobile par le délégataire de service public, Garage GENTILE, étant terminée, la commission en prend acte et émet un avis favorable.

2 Délégation de service public de la chambre funéraire : présentation du rapport annuel 2021 par les Pompes Funèbres Hieulle.

Monsieur HIEULLE, directeur et gérant des Pompes Funèbres Hieulle, débute la présentation du compte d'exploitation de l'année 2021 par l'évocation du nombre de défunts pris en charge. 116 défunts ont été accueillis à la chambre funéraire, dont 28 défunts extérieurs à la commune.

Le délégataire poursuit par le compte rendu technique qui confirme que la chambre funéraire répond aux critères et aux normes exigés.

L'absence d'observation sur le registre mis à disposition des familles, et par le contrôle assuré par la société VERITAS qui atteste que la chambre funéraire est conforme à la législation confirme de la bonne gestion technique de la chambre funéraire.

Monsieur HIEULLE expose ensuite le compte d'exploitation qui affiche un montant équilibré de 21 611.46 €.

Les recettes sont constituées des produits réclamés aux familles des défunts ; les dépenses comprennent l'acquittement du loyer et des fluides ainsi que les frais de personnel et de matériel.

Pour conclure, il est rappelé qu'à l'initiative de M. HIEULLE, la moitié du produit d'exploitation est reversée au centre communal d'action social d'Amnéville.

La présentation du compte d'exploitation de l'année 2021 de la chambre funéraire d'Amnéville par le délégataire de service public, Pompes Funèbres Hieulle, étant terminée, la commission en prend acte et émet un avis favorable.

3 Examen des bilans d'activités 2021 de la régie municipale d'électricité et de la régie municipale du réseau de chaleur

Monsieur Patrick HAMANT, directeur général d'OMEGA Energies et Services, présente dans un premier temps le bilan de l'activité 2021 de la régie municipale d'électricité et de télédistribution, et dans un second temps la régie d'exploitation du réseau de chaleur.

a- Régie municipale d'électricité et de télédistribution

Monsieur HAMANT débute par la présentation de la mutualisation initiée en 2019, et opérationnelle en 2020, des régies d'Amnéville et de Rombas sous la création du groupement d'intérêt économique OMEGA et de la SAS OMEGA.

Cette opération permet :

- la réduction des coûts de fonctionnement grâce à la mise en commun des moyens humains et matériels des deux régies concernées,
- le développement du projet de création d'un poste de transformation 225 kV, finalisé en 2021, qui permet à OMEGA de doubler sa capacité de fourniture électrique.

Une SAS OMEGA complète la structure juridique. Son objet est de commercialiser les services de OMEGA (offres internet, en électricité et en gaz, éclairage public) et des offres de marchés au même titre que EDF ou ENGIE. Intégrant le cercle très fermé des entreprises locales de distribution d'électricité (ELD) agréées par l'Etat, OMEGA développe la vente d'électricité à ses clients historiques, mais tend désormais cette commercialisation par une recherche de nouveaux clients.

En 2021, OMEGA dessert 6 029 points de livraisons :

- 5 295 particuliers
- 650 petits professionnels
- 13 grands professionnels (comme les LBI)
- 71 très grandes structures industrielles (comme la sté Derichebourg)

Le GIE OMEGA Energies & Services a intégré 4 nouveaux membres : les régies de chaleur de Rombas et Amnéville, la SAS OMEGA et la régie municipale d'électricité de Pierrevillers

Suite au raccordement du GIE OMEGA sur les lignes 225 000V de RTE, ENERGIE & SERVICES refacture l'intégralité des sources en électricité facturée au préalable par RTE au GIE OMEGA. Ce dernier livre à ses membres l'énergie transformée par sa structure. Ce procédé permet de dégager un bénéfice de 817 000 € pour le GIE dont 260 000 € pour la régie d'électricité d'Amnéville.

Il est souligné l'importance de la création du poste de transformation 225 kW pour la commune et le territoire. Le développement économique de la Cité des Loisirs nécessitait impérativement un approvisionnement énergétique important dont l'approvisionnement initial était limité (16 GW). Ce projet, financé par OMEGA, a permis le développement des Portes de l'Orne, devant accueillir de nouveaux industriels générateurs de création d'emplois.

La mutualisation des effectifs permet d'assurer de la cohérence dans les objectifs de la structure, de développer des pôles de compétences dans la commercialisation des produits et l'assistance technique, mais aussi de la polyvalence professionnelle assurée par une uniformisation des méthodes de travail.

Monsieur HAMANT poursuit la présentation par les données de l'acheminement par câble de l'électricité.

Après une baisse significative en 2020, la vente et l'achat de la fourniture énergétique repart timidement à la hausse avec 67,75 GWh acheté représentant un montant de 2,3 M€ refacturé au titre de l'acheminement.

Sur le volet de la télédistribution, OMEGA a considérablement développé en 2021 son offre fibre, passant de 155 clients en 2020 à 1 199 l'an passé.

La balance financière démontre un résultat positif :

- Pour le volet électricité :
 - o 1 377 352.99 € en section de fonctionnement
 - o 415 738.21 € en section d'investissement
- Pour le volet télédistribution :
 - o 72 474.81 € en section de fonctionnement

- o 126 193.25 € en section d'investissement

La présentation de la situation financière relative aux emprunts permet de préciser une des activités de 2021 : la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les toits des écoles Charles Péguy et des ateliers de la régie d'électricité financé par emprunt, sans conséquence ; la production d'énergie remboursant le prêt.

Il est par ailleurs évoqué la poursuite des parcs sur d'autres bâtiments municipaux.

La présentation se termine par le développement des services proposés par ATV qui a su se développer dans le domaine de l'enregistrement en plateau, mais aussi répondre aux exigences sanitaires en proposant la diffusion en direct des séances du conseil municipal sur ses chaînes web.

Pour conclure, Monsieur HAMANT rappelle que l'année 2021 a été consacré à la concrétisation de la construction du poste de transformation 225 kW, des réseaux électriques sur les « Portes de l'Orne », de la chaufferie biomasse à Rombas et de l'intégration des régies de chaleur et de la SAS OMEGA et de la régie d'électricité de Pierrevillers dans le groupe OMEGA ENERGIE & SERVICES.

En toutes fins, il est évoqué les études en cours sur les délestages à envisager pour faire face à la crise énergétique annoncée.

b- Régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur

Monsieur Patrick HAMANT rappelle brièvement la chronologie de la création du réseau de chaleur, depuis 2016, date de la première étude à 2018, date de la mise en service du réseau et de la chaufferie.

Le fluide est fourni 6 grands clients pour 25 établissements raccordés dont principalement des établissements municipaux.

Le réseau est alimenté sur 6 km sur le territoire fournissant 94 m3 d'eau pour les établissements raccordés sur la ville et 75 m3 pour ceux sur la cité des loisirs, d'une température de 90°C.

La balance financière révèle une situation favorable :

- o en section de fonctionnement : un résultat de 538 039.13 €
 - 2 047 644.74 € de recettes
 - 1 509 605.61 € de dépenses
- o en section d'investissement : un résultat de 458 978.71 €
 - 907 786.51 € de recettes
 - 448 807.80 € de dépenses

Le directeur présente le volume des deux matières premières principales : gaz et bois.

1.571 MWh de gaz pour une production de 2 209 Mw de chaleur, et 7 000 tonnes de bois pour 17 321 Mw de chaleur, ont été nécessaires sur l'année 2021 pour le fonctionnement du réseau de chaleur. La chaufferie fonctionne désormais à 94% en énergie renouvelable.

Sur le volet financier, M. HAMANT précise que le tableau de remboursement des emprunts est en adéquation avec les prévisions. Sur un budget de 8,15 M €, 5,362 M € ont été subventionnés, soit un financement du projet à hauteur de 65%.

La décision visionnaire de la collectivité en 2018 de créer une chaufferie biomasse pour la plupart de ses bâtiments municipaux aujourd'hui couverts par le réseau de chaleur est à souligner compte tenu de la crise énergétique à venir.

Enfin, les perspectives de 2022 s'appuient sur le retour d'expérience positif permettant d'envisager l'export du savoir-faire de la régie du réseau de chaleur d'Amnéville notamment par la construction et la mise en service du réseau de chaleur de la ville Rombas.

Le développement du réseau de chaleur devrait suivre l'essor des Portes de l'Orne par la création d'une chaufferie secondaire sur la ZAC et une autre chaufferie pour alimenter des établissements de l'Intercommunalité des Rives de Moselle, comme la piscine d'Hagondange.

La présentation des bilans d'activités 2021 de la régie municipale d'électricité (OMEGA), et de la régie municipale du réseau de chaleur étant close, la commission en prend acte et émet un avis favorable.

5 Clôture

L'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 13 septembre 2022 étant épuisé, le maire lève la séance à 11h00.

Ville d'Amnéville

Commission consultative des services publics locaux

Réunion du mardi 13 septembre 2022

La réunion de la commission consultative des services publics locaux s'est tenue le mardi 13 septembre 2022 de 9h à 11h en mairie d'Amnéville en la présence de :

<p>Eric MUNIER Maire</p>	
<p>André DALLA FAVERA Adjoint au maire</p>	
<p>Armindo DOS SANTOS Adjoint au maire</p>	
<p>AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL Représentée par Bernard JOBARD, vice-président par procuration de Jasmine CRESPI, présidente</p>	
<p>ATHLETIC CLUB AMNEVILLE Représenté par André OLIGER, Par procuration de Bruno HUE, président</p>	
<p>ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG représentée par N. DESVIGNES par procuration de Jean PEPLINSKI, président</p>	



VILLE D'AMNEVILLE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

La commission consultative des services publics locaux d'Amnéville, dûment convoquée le 28 juillet 2022, s'est réunie le mardi 27 septembre 2022 à 9h en salle de la réunion de la mairie d'Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire.

Ordre du jour :

- Examen du bilan d'activités 2020-2021 de la délégation de service public du Seven Casino
- Examen des comptes rendus d'activités 2021 relatifs aux lotissements « Extension des Coteaux du Soleil et du Stade » et de la revitalisation urbaine
- Examen des bilans d'activités 2021 des délégations de service public et des concessions confiées à la Société Publique Locale Destination Amnéville

Etaient présents : Membres de la commission consultative des services publics locaux :

M. MUNIER Eric, maire

M. DOS SANTOS Armindo, adjoint au maire

Mme CRESPI Jasmine, présidente de l'Amicale du personnel communal

M. HUE Bruno, président de l'Athlétic Club Amnéville.

M. PEPLINSKI Jean, président de l'Association des Donneurs de Sang

Etaient présents : Invités :

Mme RAU Sylvie, adjointe au maire

M. LEONARD Cédric, adjoint au maire

M. TISSERAND Gérard, conseiller délégué

Etaient excusés :

Membres :

M. DALLA FAVERA André, adjoint au maire

Invités :

Mme CALCARI-JEAN Danielle, adjointe au maire

Mme ZINK Noémie, adjointe au maire

Mme HIRSCH Catherine, adjointe au maire

M. HOLTZ Emmanuel, adjoint au maire

M. SZYMANSKI Arnaud, adjoint au maire

Assistaient également à cette réunion :

Mme THOUVENIN Anne, directrice générale des services

M. FRANCOIS Hervé, directeur des services techniques

Mme HAACKE-RUDEZ Elisabeth, en charge du secrétariat de la commission

Etaient convoqués : Représentants des services délégués mentionnés à l'ordre du jour :

M. SPAGNA Antoine (DSP Seven Casino)

M. DIEUDONNE Philippe (SODEVAM)

MM. MELCHIOR et BIECHELE, Mme HERBE (SPL Destination Amnéville)

COMPTE RENDU

Monsieur Eric MUNIER, maire, accueille les personnes présentes, et précise que la commission consultative des services publics locaux se réunit pour une seconde session afin d'examiner les bilans d'activités de la délégation de service public du Seven Casino, de la concession relative à la création des lotissements « Extension des Coteaux du Soleil et du Stade », et la revitalisation urbaine, et des concessions et délégations de service public confiées à la Société Publique Locale Destination Amnéville.

Après l'appel nominal et le constat du quorum, la réunion de la commission est déclarée ouverte.

Monsieur Eric MUNIER informe qu'il a invité les adjoints à assister à la réunion, à titre informatif. Ils n'ont pas de voix délibérative.

Madame la Directrice générale des services assiste également à la réunion.

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux seront présentés sous forme de compte rendu au conseil municipal lors d'une prochaine séance, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

1 Examen du rapport d'activités 2020-2021 de la délégation de service public du Seven Casino

Monsieur SPAGNA, directeur général du Seven Casino, présente le bilan de l'activité sur l'exercice 2020-2021. Il rappelle que l'exercice de l'année examinée s'est clos au 31 octobre 2021.

Monsieur SPAGNA évoque d'emblée la situation critique de la période examinée percutée de plein fouet par la crise sanitaire. Le Seven Casino a dû fermer le 16 mars 2020 pour rouvrir uniquement la zone des machines à sous en juin 2020 (période de confinement strict). Il a ensuite été contraint de fermer à nouveau le 29 octobre 2020 pour rouvrir le 19 mai 2021.

Cependant, des animations ont pu être mises en place dans la perspective de fidélisation de la clientèle. Ces animations font partie des faits marquants de la période examinée au même titre que les investissements entrepris avec l'achat de 6 nouvelles machines à sous et le changement complet du mobilier du restaurant.

La réglementation a encore été renforcée sur la lutte anti-blanchiment d'argent et financement du terrorisme dont le Ministère de l'Intérieur porte un vif intérêt. Afin de répondre aux exigences réglementaires, le Seven Casino accentue la formation du personnel à la problématique, et a recruté une personne qualifiée en charge de la lutte anti-blanchiment d'argent.

Avec l'analyse de la qualité de service, M. SPAGNA explique que la formation du personnel est une priorité pour le groupe. Par la mise en place de groupes de travail encadrés par les membres du comité de direction, le personnel est sensibilisé à la garantie de la qualité de service, de l'accueil et de la sécurité.

Sur le volet de la communication, la communication digitale, et notamment sur les supports des réseaux sociaux, est priorisée, en adéquation avec les pratiques actuelles des clients.

En ce qui concerne sa politique sociale, le Seven Casino mise sur les relations professionnelles et positives avec les syndicats présents favorisant un dialogue social constructif. Toutefois, comme sur le plan national, la période post-covid a entraîné des volontés de changements professionnels pour des salariés. Malgré une bonne entente sociale, le Seven Casino déplore la perte de 20 collaborateurs, passant de 150 à 130.

En ce qui concerne les résultats, la fermeture pendant 7 mois a impacté directement le chiffre d'affaires. Le produit net des jeux s'en ressent fortement avec une baisse de 2601 % par rapport à l'année précédente (963 000 € contre 2.4 M € en 2019-2020). Tous les secteurs d'activités ont été impactés. Le chiffre d'affaires est de 8.2 M € soit une variation de - 50.56 % par rapport à 2019/2020 (16.6 M €).

Monsieur SPAGNA évoque le compte de résultat en baisse considérable : - 357.75 %, soit - 1.9 M € contre 739 640 € en 2019/2020.

Alors que les résultats étaient en progression depuis 2016, le prélèvement communal est quant à lui directement impacté. Pour l'exercice examiné, il est de 1 669 432 € (contre 3 563 465 € en 2019/2020).

Toutefois, il est à souligner l'extraordinaire attractivité du Seven Casino, car dès la suppression du pass-vaccinal en mars 2022, l'entreprise a retrouvé sa clientèle et un fonctionnement quasi-similaire à la période ante-covid.

Le directeur général termine sa présentation en dévoilant les perspectives pour 2022. L'ambition est de repositionner le Seven Casino dans le top 5 des casinos français.

Avec la reprise normale de l'activité du Seven Casino, une perspective d'un chiffre d'affaires pour l'année 2022-2023 est envisagée à hauteur de 47 M €.

La politique générale du Seven Casino est de continuer à s'appuyer sur les compétences des collaborateurs pour miser sur une progression du produit brut des jeux, maîtriser les charges et proposer de nouvelles offres et améliorer les conditions d'accueil des clients.

La présentation du bilan d'activités 2020-2021 de la délégation de service public du Seven Casino étant terminée, la commission en prend acte et émet un avis favorable.

2 Examen des comptes rendus annuels 2021 du concessionnaire pour la réalisation des lotissements Coteaux du Soleil et du stade de la cimenterie et pour la revitalisation urbaine

a. Réalisation des lotissements Coteaux du Soleil et du stade de la cimenterie

Monsieur Philippe DIEUDONNE, chef de projets à la SODEVAM, présente le compte rendu annuel 2021 du concessionnaire pour la réalisation des deux lotissements « coteaux du soleil » et du « stade de la cimenterie » confié à la SODEVAM par la municipalité en présentant d'abord les chiffres 2021 pour poursuivre par les avancées des travaux.

Pour les deux lotissements, la nouvelle prévision financière estime l'opération à 7,9 M € en recettes et 5.5 M € en dépenses. L'évolution du bilan entre le contrat de concession prévisionnel et l'année 2021 dégrade légèrement le budget prévisionnel des opérations en raison des aménagements supplémentaires réalisés en 2021 (découpage de parcelles, approvisionnement complémentaire en terre végétale et dépollution des espaces végétaux). Ces modifications engendrent une augmentation de 273 000 € en dépenses et une ? 181 000 € en recettes.

Sur le prix de cession du foncier, deux tarifs ont été appliqués dissociant le coût supplémentaire de dépollution sur les « coteaux du soleil » :

- 165 € TTC / m² pour les parcelles individuelles aux « coteaux du soleil »
- 25 € TTC / m² pour des fonds de lot
- 200 € TTC / m² pour les parcelles individuelles à « la cimenterie »

- 200 € TTC / m² pour les parcelles en bande à « la cimenterie »

- 8 garages à 8 000 € TTC l'unité rénové à « la cimenterie »
- 180 € TTC / m² pour les parcelles issues du redécoupage transformé en 6 parcelles individuelles aux « coteaux du soleil »
- 250 € TTC / m² pour la promotion réalisée par le groupe HABITER pour des collectifs à « la cimenterie »

La SODEVAM en accord avec la commune a décidé de redécouper un lot en 6 parcelles individuelles, au prix de 180 € TTC / m² (pour les surfaces constructibles) et à 30 € / m² pour les fonds de lot.

En 2021, l'essentiel des études a été consacré à la finalisation des aménagements des lotissements.

Les travaux ont concerné exclusivement l'aménagement de voirie sur les 2 lotissements en parallèle, hors plantation et espaces verts.

La finalisation paysagère des espaces publics aux abords des lotissements et l'apport en terre végétale sont des travaux prévus pour 2022 (réalisés en mars 2022).

Le solde de la trésorerie du projet dans son ensemble s'élève à 1,483 M € au 31/12/2021, pour une perspective 2022 d'une trésorerie positive de 100 000 €.

M. DIEUDONNE continue par l'exposé de la commercialisation :

- Coteaux du soleil :
 - o 1 seul lot restant sans compromis
- Stade de la cimenterie :
 - o Toutes les parcelles vendues dont 3 restent sous compromis de vente

Les perspectives de 2022 sont la clôture de l'opération avec la vente des dernières parcelles ainsi que la rétrocession des espaces publics.

La présentation du compte rendu annuel 2021 du concessionnaire SODEVAM pour les lotissements « les coteaux du soleil et « la cimenterie », étant terminée, la commission en prend acte et émet un avis favorable.

b. Revitalisation urbaine

Monsieur Hervé MELCHIOR, directeur général de la SPL Destination Amnéville, présente le compte rendu annuel de la concession relative à la revitalisation urbaine.

Pour rappel, la municipalité a confié, par délibération, en avril 2019 une concession d'aménagement pour la revitalisation urbaine du cœur de ville.

La municipalité d'Amnéville persévère dans la mise en œuvre d'une véritable stratégie à long terme de maîtrise de son cœur de ville intégrant dans une politique cohérente de développement urbain, la valorisation des zones d'habitation, le maintien des commerces et services, la qualité architecturale et le développement durable.

Les missions confiées au concessionnaire couvrent l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment les grands domaines d'intervention suivants :

- Réalisation des études nécessaires et à charge du concessionnaire toutes les modifications ou révisions nécessaires au PLU pour la réalisation des opérations,
- Obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, de la Déclaration d'Utilité Publique, des fouilles archéologiques, des permis d'aménager, des permis de construire, ...),
- Mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération,

- Réalisation des travaux et équipements (voirie, réseaux et autres espaces publics) concourant aux opérations ainsi que la réalisation des études et de toutes les missions nécessaires à leur exécution,
- Remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire,
- Commercialisation des lots constructibles,
- Elaboration des cahiers des charges de cession des terrains et pour chaque cession.
- Cession des terrains aménagés,
- Gestion et/ou cession des locaux réaménagés,
- Gestion administrative, technique, financière et établissement, comptable de l'opération,
- Coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne conduite et fin de l'opération.

L'ensemble du projet d'aménagement couvre environ 27 ha du territoire de la commune.

L'année 2021 a été consacrée essentiellement aux études d'aménagement sur l'ensemble des secteurs concernés.

Sur le volet financier, le solde de trésorerie s'élève à 410 K€ en raison de la vente des terrains du secteur des « Terres Blanches ».

La présentation du compte rendu annuel 2021 du concessionnaire SODEVAM pour la revitalisation urbaine de la ville étant terminée, la commission en prend acte et émet un avis favorable.

3 Examen des comptes rendus d'activités des délégations de service public et des concessions confiées à la SPL Destination Amnéville

Monsieur MELCHIOR, directeur général de la Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville, assisté de M. BIECHELE, présente l'entreprise publique locale créée en 2017 par un consortium d'actionnaires uniquement publics qui composent le conseil d'administration. L'année 2021 est une année de transition dans son fonctionnement.

La SPL Destination Amnéville a connu une première augmentation du capital en 2020 et rencontre des modifications en 2022 qu'il convient de mentionner, comme une seconde augmentation de son capital voté en juin 2022.

La création de la SPL permet ainsi à ses collectivités actionnaires de disposer d'un outil leur permettant d'assurer, d'organiser et de contrôler la promotion de la *cité des loisirs* , la gestion des équipements confiés par la commune, le développement et l'aménagement du centre thermal et touristique d'Amnéville.

L'autre avantage de la création de la SPL Destination Amnéville, consortium de collectivités territoriales, pour sauver la *cité des loisirs* , est que le risque de l'exploitation d'un établissement confiée par la signature de concessions de travaux et de service, est transféré et supporté à la SPL.

La SPL Destination Amnéville est titulaire de 10 contrats déclinés en concessions de travaux et de services, et de délégation de service public et composés de trois grands pôles :

- la promotion et l'animation touristiques
- la gestion des bâtiments confiée en concessions (EMAX, Snowhall, Galaxie, Pole Thermal, Golf, Congress Center)
- l'aménagement des infrastructures de la *cité des loisirs* .

Le financement de la SPL est alimenté par le versement de la redevance perçue du Seven Casino par la commune.

Côté fonctionnement, la SPL Destination Amnéville mutualise ses ressources avec la SODEVAM dont l'ingénierie au sein d'un GIE, OPERAM.

Les comptes arrêtés au 30 septembre 2021 présentent un résultat négatif de – 433 K€ sur l'ensemble des contrats. Eu égard, au contexte sanitaire particulier de l'année présentée, seul le contrat comme la DSP Promotion et Tourisme présentait un résultat positif. Le principal contrat ayant souffert est le contrat relatif à Snowhall qui a généré une perte de – 302 K€.

La période qui s'achève au 30 septembre 2022 (pour la période 2021-2022) s'annonce meilleure mais des inquiétudes subsistent suite notamment à la perte du locataire de l'E-MAX.

La reprise d'exploitation du bâtiment Snowhall par le groupe SnowWorld présente des avantages rassurant par la modification du contrat juridique qui permet d'équilibrer les comptes de Snowhall.

a. **Faisant suite à cet exposé, le rapport de l'exercice 2021 de la délégation de service public pour l'accueil et la promotion du tourisme confiée à la SPL Destination Amnéville est présenté par Monsieur BIECHELE.**

La présentation débute par un rappel des missions principales confiées à la SPL Destination Amnéville par délégation de service public pour 5 ans (2017-2022) :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion du tourisme en coordination avec le Département de la Moselle et la Région Grand Est ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- la commercialisation de prestations de services touristiques ;
- l'élaboration et la mise en œuvre en tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- la participation aux projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour mener à bien ses missions, la SPL dispose de moyens propres (personnel, locaux) et de moyens partagés dans le cadre du groupement d'intérêt économique, OPERAM (administration, comptabilité, informatique, conseils juridiques).

Concernant les statistiques de fréquentation, un cumul de 1,4 M d'entrées est comptabilisé sur la Cité des Loisirs ; 200 000 couverts en restauration ; 90 000 nuitées en hébergement. Il est rappelé que suite à la crise sanitaire, la reprise des activités a été effective en avril 2021 pour la plupart et seulement en octobre 2021 pour d'autres.

Pour information, il est estimé pour le 3^{ème} trimestre 2022 un total de 1,8 M d'entrées, ce qui prouve que l'activité 2022 a redémarré mais reste en deçà de l'année de référence 2019 avec 3.9 M entrées.

Au niveau des activités, une baisse de 24 % de la fréquentation du point d'accueil d'information est à signaler menant vers une réflexion de la réduction de l'amplitude horaires d'accueil du public pour rationaliser les coûts de fonctionnement du bâtiment.

Il est à noter les changements de comportements du public qui privilégient les informations sur les supports de communication digitale. L'orientation de la promotion de la Cité des Loisirs exploite donc davantage la communication via internet et les réseaux sociaux que l'accueil en vis-à-vis. Une étude sur la réorganisation de l'accueil est en cours.

La fréquentation du portail internet est également en légère baisse : - 4.69 %. Mais les outils de réseaux digitaux explosent avec une hausse de fréquentation de + 74 %.

L'orientation du conseil d'administration de Destination Amnéville tend vers une exploitation des équipements qui lui sont confiés (aire de camping-cars, mini-golf...) par des sous-locations auprès de professionnels.

Dans son rôle de coordinateur des acteurs de la Cité des Loisirs, la SPL pour dynamiser le complexe, poursuit son travail de fédérateur avec l'appui l'association des acteurs du site, INCITEA, représentant 50% des opérateurs.

Le volet financier se clôture par un résultat négatif de – 312 K€ en raison de la période d'ouverture réduite (crise sanitaire).

Les perspectives 2022 se concentrent essentiellement vers une exploitation a minima de la communication digitale et la coordination des partenaires autour de projets communs.

b. Le compte rendu annuel de la concession de travaux et de service pour l'E-MAX est présenté par Monsieur BIECHELE.

Avec la situation sanitaire 2020-2021, l'exploitant Aux Frontières du Pixel n'a pu exploiter la partie de la salle confiée en location. La situation financière démontre un bilan non équilibré avec une perte de 175 K€ de loyers et de charges qui n'ont pu être versés.

En 2022, la liquidation judiciaire de la société est malheureusement prononcée.

Les perspectives en conséquence résident en la recherche d'un nouvel exploitant pour la salle, et en la diminution des dépenses, consacrées exclusivement à de la maintenance obligatoire en attendant un nouveau repreneur, des consultations sont actuellement en cours à ce sujet.

c. Le compte rendu annuel de la concession de travaux et de service et le contrat de mandat pour Snowhall sont présentés par Monsieur MELCHIOR.

La présentation débute par le rappel de la dénonciation du bail commercial par LaBelleMontagne qui a conduit à une consultation et la dénomination de SnowWorld comme nouvel exploitant depuis le 1^{er} novembre 2021.

Pendant cette période transitoire, la SPL a pris en charge la gestion et le paiement des consommations d'électricité et la mise aux normes du process froid qui devait être impérativement maintenu, malgré la cessation de l'activités. La subvention de la région Grand Est pour les travaux sur la partie outdoor a été transféré avec l'accord des financeurs sur une partie des travaux indoor et notamment sur le groupe du process froid.

Les perspectives de 2022 résident dans la montée en puissance de l'exploitation par Snowworld.

La sous-cession est établie avec SnowWorld pour la partie indoor ; une consultation pour la partie outdoor devrait être lancée en 2023.

Le bilan d'exploitation est positif cependant, les coûts exponentiels de l'électricité pourraient entamer considérablement le budget de SnowWorld, se traduisant par un prévisionnel de 4.5 M€ en lieu et place d'un budget prévisionnel initial de 2 M€. L'espoir réside dans les décisions gouvernementales qui pourraient être prises afin de plafonner le coût de l'électricité.

Les perspectives prochaines pour réduire les coûts énergétiques de Snowhall sont d'étudier des structures pour accompagner un apport d'énergie au bâtiment, comme des ombrières photovoltaïques sur les parkings. SnowWorld continue son développement auprès de groupes internationaux et des fédérations de ski pour la saison 2022, car le bâtiment reste un outil demandé par ces structures.

d. Le compte rendu annuel de la concession de travaux et de service pour Galaxie est présenté par Monsieur MELCHIOR.

Au terme d'une consultation, le groupe S-PASS/ Label LN reprend l'activité Galaxie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mais l'année 2021 était ponctuée de contraintes sanitaires et de jauges réduisant l'exploitation de la salle pour la période examinée : ouverture en septembre 2021.

Malgré cette courte période pour 2021, la programmation attractive a permis un taux d'occupation de 10 concerts et 36 000 personnes accueillies.

Le chiffre d'affaires pour 2021 sur seulement 4 mois d'exploitation est évalué à 607 K€ dont 291 K€ de prestations et 106 K€ de prestations divers (bars, etc).

Les perspectives 2022 se consacrent dans un programme de travaux indispensable pour maintenir l'équipement opérationnel. Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 10 M€, dont le financement sera appuyé par l'augmentation du capital de la SPL. Les travaux de la composante A constituant la mise en norme incendie, le renforcement de la charpente et la construction de nouvelles loges devraient débiter en été 2022.

e. Le compte rendu annuel de la concession de travaux et de service pour le Pôle Thermal est présenté par Monsieur MELCHIOR.

Monsieur MELCHIOR rappelle que la société ARENADOUR exploite les 3 bâtiments thermaux depuis le 2 mars 2021.

Il est constaté que pour cette première année d'exploitation la fréquentation des établissements suit la courbe fragile des périodes post-covid, mais la tendance est à l'amélioration.

L'année 2021 a été consacrée aux études sur les travaux de mises en conformité des forages d'eau thermale, des détections incendie, de l'accessibilité PMR et des rejets d'eaux thermales. Ces travaux sont estimés à hauteur de 20 M€, auquel s'ajoute une problématique d'étanchéité du bâtiment.

Le volet financier présente un montant de 59 M€ de recettes contre 64 M€ de dépenses dont 20 M€ d'amortissement et de taxes et 38 M€ de loyers reversés à la commune.

f. Le compte rendu annuel de la concession de travaux et de service pour le Congress Center est présenté par Monsieur MELCHIOR.

Le complexe est exploité depuis mai 2021 par un gérant de la restauration festive, Monsieur Caretta pour la société LA CARETTA pour une exploitation concentrée sur la terrasse du bâtiment, en attendant la mise en norme du bâtiment, dont les travaux ont été pris en charge par la SPL à hauteur de 95 M€.

Malheureusement, la météo n'a pas permis à l'exploitant d'ouvrir significativement son enseigne, fermée en novembre pour causes de mesures sanitaires gouvernementales.

La reprise de l'activité en 2022 devrait permettre à l'exploitant d'atteindre des objectifs positifs.

g. Le compte rendu annuel de la concession de travaux et de service pour le Golf est présenté par Monsieur MELCHIOR.

Il est rappelé les signatures d'une convention constitutive d'un groupement d'autorités entre les villes d'Amnéville et de Rombas et la concession de travaux et de services entre la CCPOM et la SPL pour la gestion du Golf, qui mènent également à la conclusion d'un bail emphytéotique entre la SPL et l'exploitant Gaïa.

Le bilan financier est consolidé avec un solde positif de 97 K€.

Les perspectives 2022 après la reprise de GAIA par UGOLF seront consacrées aux études sur le réaménagement du golf dans le cadre des travaux de la VR52 qui pourraient nécessiter le redécoupage du parcours de 18 trous à 9 trous.

Un avenant foncier devrait s'en suivre pour réactualiser le périmètre de l'exploitation.

h. Le compte rendu annuel de la concession d'aménagement, de requalification urbaine et développement de la station thermale et touristique est présenté par Monsieur DIEUDONNE.

En parallèle des missions de la promotion de la destination « Amnéville », une opération de requalification urbaine est entreprise. L'objectif est de rendre plus attractif la Cité des Loisirs par la conception de travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des usagers des équipements.

L'enjeu est donc de développer la fonctionnalité de la station en prenant en compte toutes les infrastructures dans leur globalité afin d'optimiser l'accessibilité à toutes les entrées des activités pour le visiteur dont la difficulté de s'orienter sur le complexe est incontestable.

L'année 2021 a été consacrée à la poursuite de la conception des aménagements :

- La réalisation de plateau piétonnier au cours de la cité des loisirs
- La réorganisation de la circulation
- La réorganisation du stationnement

Les données financières des opérations sont évaluées à 14 M€. L'opération de requalification est fondée sur un modèle financier qui consiste à financer les aménagements par la cession de fonciers de la commune d'Amnéville.

Les perspectives 2022 sont de poursuivre l'ingénierie afin de présenter une nouvelle approche de circulation dans le complexe, et autour, incluant notamment l'enfouissement de la ligne à haute tension dans le projet de requalification, mais aussi la construction d'un lotissement au Golf, d'une résidence sénior et d'une résidence jeunes actifs.

Le programme des travaux pour 2022 consiste à la finalisation de la seconde phase de l'aménagement :

- Extension du parking autour de la galerie des restaurants et de la cure thermale,
- Sécurisation des parkings du Galaxie
- Déploiement d'une signalétique dynamique

Concernant la trésorerie, le solde s'élève à 302 M€ au 31 décembre 2021. Le solde de trésorerie sera négatif à court terme du fait des engagements financiers nécessaires à la requalification du site (enfouissement de la ligne à haute tension).

La commission consultative des services publics locaux émet un avis favorable sur les comptes rendus d'activités 2021 de la délégation de service public « promotion touristique », ainsi que des concessions d'aménagement et de requalification urbaine, et des concessions de travaux et de services présentés par la SPL Destination Amnéville.

5 Clôture

L'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2022 étant épuisé, le maire lève la séance à 12h.

Ville d'Amnéville

Commission consultative des services publics locaux

Réunion du mardi 27 septembre 2022

La réunion de la commission consultative des services publics locaux s'est tenue le mardi 27 septembre 2022 de 9h à 12h en mairie d'Amnéville en la présence de :

<p>Eric MUNIER Maire</p>	
<p>André DALLA FAVERA Adjoint au maire</p>	
<p>Armino DOS SANTOS Adjoint au maire</p>	
<p>AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL Représentée par Jasmine CRESPI</p>	
<p>ATHLETIC CLUB AMNEVILLE Représenté par Bruno HUE</p>	
<p>ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG représentée par Roger DESVIGNES, par procuration de Jean PEPLINSKI, président</p>	



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°2.2 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Étaient absents sans procuration : /

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.2 AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du complexe Piscine-Patinoire - Modification

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n°2.6 du 28 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville.

Pour information, les gestionnaires de piscines et les patinoires publiques ont pour obligation de rédiger et de publier le règlement intérieur des établissements.

Ce document officiel permet notamment d'informer le public des règles de sécurité et d'hygiène à respecter au sein du complexe Piscine-Patinoire.

Ce document officiel permet notamment d'informer le public des règles de sécurité et d'hygiène à respecter au sein du complexe Piscine-Patinoire.

Afin d'intégrer les modifications du fonctionnement du complexe Piscine-Patinoire, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur en précisant notamment :

- l'obligation du badge d'accès pour les membres et pour les parents accompagnateurs,
- l'interdiction du short de bain,
- la présence d'une vidéosurveillance
- la clarification des sanctions susceptibles d'être prises à l'encontre des usagers ne respectant pas le règlement intérieur

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver le nouveau projet de règlement intérieur qui définit les conditions d'accès et d'utilisation du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1332-4 à L 1332-4 et L 1337-1,

VU le code du sport, notamment l'article L 332-9 et A 322-6,

VU la délibération n°2.6 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 portant approbation du règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire,

CONSIDERANT le projet modifié du règlement intérieur commun du complexe Piscine-Patinoire présenté en annexe,

Intervention de : MM DIEUDONNE et DALLA FAVERA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

APPROUVE le nouveau projet de règlement intérieur du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville ci-annexé,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE MUNICIPAL PISCINE-PATINOIRE D'AMNEVILLE-LES-THERMES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1332-1 à L1332-4 et L1337-1,

Vu le code du sport, notamment l'article L332-9 et A 322-6,

Vu la délibération du XX XX 2022, approuvant le règlement intérieur du COMPLEXE MUNICIPAL PISCINE-PATINOIRE,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement du Complexe Municipal Piscine-Patinoire dans l'intérêt du bon ordre, de l'Hygiène et de la Sécurité Publique,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville-les-Thermes, par les différentes catégories d'usagers. Ces installations sont placées sous la responsabilité du Maire assisté de l'ensemble des agents qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Les horaires d'ouverture affichés dans le hall d'entrée règlementent les admissions.

Le fait d'entrer constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans l'établissement.

La présence dans le hall d'accueil du Complexe Piscine-Patinoire devra être conditionnée par un accès aux activités sportives.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

Ne sont admises à l'intérieur du Complexe Piscine-Patinoire que les personnes qui se seront acquittées d'un droit d'entrée, correspondant à l'activité, à la catégorie choisie et en fonction de l'âge, selon le tarif en vigueur rendu applicable par décision du maire et affiché à l'accueil.

Le ticket unique est valable uniquement le jour de son achat et pour une seule entrée.

La sortie de l'établissement même temporaire entraînera l'obligation de s'acquitter à nouveau du droit d'entrée.

Lors du paiement, les usagers devront être en mesure de justifier l'application d'un tarif réduit le cas échéant.

L'évacuation de l'établissement par mesure de sécurité liée à un évènement extérieur au service (orage, alerte à la bombe, vent violent, etc.) ne donnera pas lieu au remboursement des droits d'entrée.

ARTICLE 4 : CONSIGNES GENERALES

IL EST INTERDIT :

- de se livrer à un commerce quelconque dans l'enceinte du Complexe Piscine-Patinoire sans y avoir été autorisé,
- de dégrader volontairement les locaux, faire des inscriptions sur les murs, les sols, les meubles et les portes, de souiller les lieux,
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur dans les espaces extérieurs,
- d'introduire et/ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement,
- d'établir un débit de boissons alcoolisées, sans avoir obtenu l'autorisation de l'autorité municipale,
- de pénétrer et sortir de l'établissement par un autre endroit que les tourniquets, sauf en cas d'urgence ou de nécessité.
- de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement porteur d'objet en verre tels que bouteilles, flacons, etc., ou porteurs d'objet dangereux,
- de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou en présentant un comportement susceptible d'occasionner un trouble pour les autres usagers,
- de causer ou de tenter de causer volontairement un trouble envers les autres usagers, les personnels ou le bon fonctionnement de l'équipement, d'agir en contrevenant à la réglementation.
- de prendre des photos ou vidéos d'usagers ou du personnel à l'intérieur de l'établissement sans leur consentement.

ARTICLE 5 : PARTICULARITES DE LA PISCINE

1. PUBLIC

La durée de présence est soumise aux horaires visés à l'article 2 ci-dessus. Dans tous les cas, les usagers devront quitter le bassin trente minutes avant l'heure de fermeture, conformément à la demande du personnel en poste. A partir de ce moment-là, par mesure de sécurité, il sera interdit de revenir au bord du bassin.

2. ASSOCIATIONS - GROUPES - CENTRES DE LOISIRS

Pour des raisons d'encadrement, de discipline et d'organisation de la baignade, le rapport du nombre d'animateurs et du nombre d'enfants doit être conforme à la réglementation en vigueur (cf. Annexe de l'arrêté Ministériel du 20 Juin 2003).

Pour les groupes qui ne seraient pas soumis à une réglementation particulière, la recommandation est la suivante :

- un animateur pour 5 enfants âgés de moins de 6 ans,
- un animateur pour 8 enfants âgés de 6 ans et plus

Dès leur arrivée sur le bassin, les animateurs doivent indiquer au Chef de bassin :

- le nom du Centre de Loisirs ou de l'association,
- le nombre et l'identité du ou des animateurs,
- le nombre d'enfants.

Les animateurs sont tenus de fournir une liste de noms indiquant les nageurs (après s'être assuré que ces derniers possèdent bien un diplôme ou une attestation garantissant qu'ils savent nager au moins 25 mètres) et non-nageurs afin de diriger ceux-ci vers le petit bain.

Les accompagnateurs doivent être en tenue de bain. Les enfants seront équipés d'un bonnet de bain.

3. LA GRATUITE EST ACCORDEE A LA PISCINE :

- aux titulaires d'un des diplômes suivants : Brevet d'État de M.N.S. ou Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N) ou Brevet National de Surveillance et Secours

Aquatique (B.N.S.S.A.) sur présentation de la copie des diplômes, de l'attestation de révision ou de la carte professionnelle.

Dès lors, ces personnes s'engagent à assister, en cas de nécessité, les MNS en poste.

5.1 : CIRCUIT BAIGNEURS

Tout baigneur dispose de valets porte-habits. Il est tenu responsable du bracelet individuel qu'il conserve sur lui. Après être passé par les sanitaires (douches - WC), il se rend sur le bassin en passant obligatoirement par les pédiluves. Le déshabillage et habillage se feront exclusivement dans les cabines individuelles ou dans les vestiaires collectifs pour les groupes.

5.2 : MESURES D'HYGIENE

Tout utilisateur devra, sous peine de se voir interdire l'accès à la plage, se savonner et se rincer soigneusement aux douches. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion et généralement à tout baigneur dont l'état de santé ou d'hygiène justifierait cette mesure. Les tenues ne devront pas couvrir au-delà du coude et de genou afin s'assurer de la non contagion.

Il est interdit à tous les usagers de pénétrer, pieds chaussés, dans les vestiaires, au bord des bassins et généralement dans tous les locaux accessibles aux usagers pieds nus. Avant de pénétrer dans les vestiaires, tout utilisateur (adultes, enfants, enseignants, accompagnateurs, etc...) devra se déchausser dans la zone réservée à cet effet.

Seuls le maillot de bain et le boxer de bain sont autorisés. Les shorts, shorts de bain, bermudas, caleçons ou toutes autres tenues non adaptées sont interdits. Les tenues de bain devront être propres et non portées avant l'arrivée dans les locaux.

Les accompagnateurs en tenue de ville pourront séjourner sur les gradins ou sur les espaces extérieurs, à la condition que le point 1 de l'article 5.4 du présent règlement soit scrupuleusement respecté.

Après un passage sur les espaces verts, il est obligatoire de se doucher avant de pénétrer dans le bassin.

5.3 : PRÉVENTION D'ACCIDENTS

Tout manquement aux règles stipulées par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) peut entraîner la mise en cause des personnes concernées lors de la recherche d'éventuelles responsabilités.

Les personnes présentant certains handicaps (surdité, non voyance, etc..) ou bien des problèmes pathologiques (épilepsie, tétanie, difficultés cardiaques ou respiratoires, etc..) doivent en faire part aux maîtres-nageurs.

Toute personne désirant effectuer des exercices d'apnées se doit de prévenir le maître-nageur de surveillance afin d'attirer plus particulièrement son attention, compte tenu du danger que cela représente. **Les apnées statiques sont formellement interdites.**

5.4 : INTERDICTIONS

APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES USAGERS

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- de laisser tout enfant de moins de 10 ans ou ne sachant pas nager, hors de la surveillance **permanente** d'un parent ou adulte majeur, **en capacité à intervenir immédiatement en cas de danger.**
- **d'importuner les autres usagers** par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre, ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte,
- **de pique-niquer dans l'enceinte couverte de la piscine** en dehors de la zone réservée à cet effet.

- d'accéder à la pataugeoire pour les enfants de plus de 8 ans.
- d'utiliser lunettes sous-marines, tubas, palmes, ceinture, balle ou ballon ou tout autre matériel aquatique, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du maître-nageur,

Sous peine d'exclusion immédiate et sans remboursement, il est interdit aux usagers :

- de s'aventurer dans la partie la plus profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager même sous la surveillance d'une tierce personne, les maîtres-nageurs étant seuls juges en la matière,
- de simuler une noyade,
- de jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages ou les plots,
- de plonger au petit bain,
- d'uriner ou de cracher dans le bassin, sur les plages ou dans les vestiaires,
- d'être à deux dans une cabine à change rapide, exception faite pour les parents et leurs jeunes enfants,
- de se savonner ailleurs qu'aux douches,
- de se doucher sans conserver le maillot de bain,
- de causer un trouble pour les usagers ou le personnel

5.5 : AQUASPORT, ECOLE DE NATATION ET LECONS DE NATATION

Les activités « Aquasport », et de l'Ecole de Natation sont administrées par la commune d'Amnéville-les-Thermes. Celles-ci sont payables directement en caisse.

L'accès aux vestiaires se fera exclusivement avec le badge d'accès individuel.

Pour les activités de l'école de la natation, le parent ou l'accompagnateur devra être muni d'un badge d'accès « accompagnateur » pour accéder aux vestiaires.

Seuls les maîtres-nageurs attachés à l'établissement peuvent dispenser des leçons de natation, à titre collectif ou individuel.

5.6 : BREVETS DE NATATION

Une pièce d'identité sera demandée à toute personne (adulte ou enfant) qui souhaitera obtenir brevet ou attestation de natation.

Seuls les maîtres-nageurs de l'établissement, titulaires du diplôme adéquat, sont habilités à faire passer les tests et à délivrer brevet ou attestation de natation.

Le passage des tests, la délivrance du brevet ou de l'attestation de natation sont gratuits.

ARTICLE 6 – PARTICULARITES DE LA PATINOIRE

6.1 : SECURITE

Les utilisateurs veilleront à respecter les consignes données par le Chef Piste.

Chaque patineur veillera à adapter sa vitesse, à maîtriser ses trajectoires au regard des autres usagers et à ne pas se livrer à des jeux ou actes pouvant induire un risque pour lui-même ou pour toute autre personne.

Le port des gants est fortement recommandé.

Seuls les espaces couverts de tapis de protections sont accessibles patins aux pieds.

Les utilisateurs adopteront un comportement respectueux envers les autres usagers, l'ensemble des personnels ainsi qu'envers les locaux du complexe.

La pratique du Freestyle n'est autorisée qu'à l'intérieur de la zone réservée à cet effet et installée par le Chef de Piste.

Les usagers veilleront à utiliser les vestiaires et consignes mis à leur disposition.

Les usagers veilleront à ne pas déposer ou jeter quelque objet que ce soit sur la piste.

6.2 : DIVERS

1. PUBLIC

La durée de présence est soumise aux horaires visés à l'article 2 ci-dessus. Dans tous les cas, les usagers devront quitter la piste selon les recommandations du Chef de piste. A partir de ce moment-là, par mesure de sécurité, il sera interdit de revenir sur la glace.

2. ASSOCIATIONS - GROUPES - CENTRES DE LOISIRS

Pour des raisons d'encadrement, de discipline et d'organisation de la pratique, le rapport du nombre d'animateurs et du nombre d'enfants doit être conforme à la réglementation en vigueur.

3. ENSEIGNEMENT

L'enseignement du patinage, du hockey sur glace ou de toutes activités sportives de manière rémunérée ou non durant les heures d'ouverture au public devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la collectivité. Au besoin, des créneaux horaires spécifiques pourront être accordées selon les conditions visées à l'Article 3 du présent règlement.

ARTICLE 7 : STAGES - EXAMENS – ENTRAINEMENTS SPORTIFS

Les stages, examens et entraînements sportifs pourront se dérouler dans l'enceinte du Complexe Piscine-Patinoire, sur demande écrite adressée au Maire de la Commune d'Amnéville-les-Thermes.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

La commune, propriétaire et gestionnaire des installations, décline toute responsabilité dans les cas suivants:

- pertes ou vols dans l'enceinte du Complexe,
- accidents liés au non-respect du présent règlement ou à la suite de l'utilisation des installations en dehors des heures d'ouverture.

La commune décline toute responsabilité à l'égard des objets apportés par les usagers sur les plages, gradins ou tout autre espace de circulation, considérant qu'ils doivent être déposés aux emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS DU COMPLEXE

Les usagers sont responsables pécuniairement de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants.

Ils sont également responsables de tous les incidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation des consignes du présent règlement.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

L'ensemble du personnel est chargé de faire respecter la discipline, le bon ordre ainsi que les règles d'hygiène.

Selon les cas, les infractions au règlement pourront être sanctionnées par :

- un rappel à l'ordre,
- une exclusion temporaire ou définitive,
- une action judiciaire.

L'ensemble du personnel et les agents affectés à la Sécurité Publique sont habilités à constater et relever les infractions et à procéder à l'exclusion des contrevenants.

L'exclusion sera prononcée sans donner lieu au remboursement du droit d'entrée.

L'établissement est placé sous vidéosurveillance. Les images seront utilisées selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS - SUGGESTIONS

Les usagers du Complexe Piscine-Patinoire peuvent à tout moment présenter par écrit leurs réclamations ou suggestions auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 12 : APPLICATION

Le présent règlement est affiché dans l'établissement. L'entrée dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Eric MUNIER



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°3.1 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaients présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaients absents sans procuration : /

Etaients absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.1 FINANCES ET BUDGET

Demande de subvention exceptionnelle 2022 – Conseil de Fabrique

Rapporteur : LEONARD Eric

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Catholique Saint Joseph d'Amnéville sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000.00 € pour installer un jeu de contrebasse manquant dans l'orgue depuis 1929.

Afin de soutenir le Conseil de Fabrique dans la restauration du grand orgue avant son centenaire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'y répondre favorablement.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2022 d'un montant de 4 000.00 € au Conseil de Fabrique,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric **MUNIER**



La secrétaire de séance,
Juliette **HAAS**





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°3.2 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Étaient absents sans procuration : /

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.2 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une subvention à l'association Enfance Loisirs Handicap pour les Services Civiques du complexe Piscine-Patinoire

Rapporteur : LEONARD Eric

Par délibération n°5 du 31 mars 2022, le conseil municipal a adopté le recours au volontariat du service civique dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec l'association Enfance Loisirs Handicap d'Amnéville.

Depuis le 1^{er} mai 2022, le complexe Piscine-Patinoire a bénéficié ainsi de la mise à disposition de deux jeunes en service civique.

Il est convenu que l'indemnité réglementaire mensuelle demeure à charge de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Enfance Loisirs Handicap une subvention visant à couvrir les frais indemnitaires pour un montant de 756,83 euros.

Cette somme correspond au montant engagé par l'association pour ces deux contrats, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

Elle concerne deux contrats, pour la période de mai à août. Ces deux jeunes actifs ont pu durant leurs contrats de volontariat trouver un emploi pérenne et ont ainsi mis fin à leur contrat de volontariat.

VU la délibération n°5 du 31 mars 2022 concernant le recours au volontariat du service civique via l'association Enfance Loisirs Handicap d'Amnéville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 756,83 euros à l'association Enfance Loisirs Handicap dans le cadre du recours au service civique,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric **MUNIER**



La secrétaire de séance,
Juliette **HAAS**





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°3.3 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.3 FINANCES ET BUDGET

Reprise de provisions pour créances à risques

Rapporteur : LEONARD Eric

Par délibérations n°2.6 du 6 avril 2017, n°3.3 du 29 mars 2018, n°3.5 du 4 avril 2019, n°3.6 du 22 juillet 2020, n°3.5 du 7 avril 2021 et n°3.5 du 31 mars 2022, le conseil municipal a constitué des provisions semi-budgétaires pour l'Association du Centre de Loisirs.

Certains titres des années 2017 – 2018 – 2020 – 2021 et 2022 ayant été payés par l'Association du Centre de Loisirs, il convient de reprendre les provisions constituées en recettes réelles de fonctionnement, chapitre 78 / article 7817.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les délibérations n°2.6 du 6 avril 2017, n°3.3 du 29 mars 2018, n°3.5 du 4 avril 2019, n°3.6 du 22 juillet 2020, n°3.5 du 7 avril 2021 et n°3.5 du 31 mars 2022 portant instauration de provisions semi-budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

APPROUVE la reprise des provisions constituées pour l'Association du Centre de Loisirs pour un montant de 259 800.00 €.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER




La secrétaire de séance,
Juliette HAAS








Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°3.4 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.4 FINANCES ET BUDGET

Budget principal 2022 – Décision modificative n°2

Rapporteur : LEONARD Eric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2022, par le biais de cette décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 1 117 300.00 € et pour la section d'investissement à 370 000.00 €.

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Montant	DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature		Chapitre	Nature	
011	611	80 000,00	20	2051	5 000,00
	6135	20 000,00		21	2111
012	64111	30 000,00	2135		35 000,00
67	6718	7 000,00	23		2182
	673	857 500,00		2312	-400 000,00
022		-132 200,00		2313	120 000,00
023		255 000,00	2315	500 000,00	
TOTAL		1 117 300,00	TOTAL		370 000,00
RECETTES		Montant	RECETTES		Montant
Chapitre	Nature		Chapitre	Nature	
76	7688	857 500,00	13	1321	30 000,00
78	7817	259 800,00	10	10226	85 000,00
			021		255 000,00
TOTAL		1 117 300,00	TOTAL		370 000,00

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 117 300.00 €

Chapitre 011 : + 100 000.00 €

Augmentation du chapitre afin de faire face aux augmentations de tarifs et divers travaux d'abattage et d'élagage.

Chapitre 012 : + 30 000.00 €

Augmentation due à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%

Chapitre 67 : + 864 500.00 €

Annulation d'un rattachement surévalué pour 7 000.00 € et du titre de recette de 857 227.55 € émis en 2019 à l'encontre de l'Association du Centre de Loisirs. Le titre a été réémis en 2022.

Chapitre 022 : - 132 200.00 €

Report des crédits dans les autres chapitres.

Chapitre 023 : + 255 000.00 €

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour permettre l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux supplémentaires.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 117 300.00 €

Chapitre 76 : + 857 500.00 €

Réémission du titre de recette à l'encontre de l'Association du Centre de Loisirs

Chapitre 78 : + 259 800.00 €

Reprise de provisions

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 370 000.00 €

Chapitre 20 : + 5 000.00 €

Cette somme est inscrite pour permettre l'acquisition d'un module supplémentaire sur le logiciel de comptabilité pour mise en place d'une gestion pluriannuelle des investissements.

Chapitre 21 : + 145 000.00 €

Augmentation du chapitre pour l'acquisition d'un terrain, d'un véhicule pour la police municipale et de matériels divers.

Chapitre 23 : + 220 000.00 €

Enveloppe supplémentaire de 100 000.00 € pour les travaux de voirie rue de la ferme et divers travaux dans les bâtiments communaux (écoles, salle Abbé Hemmer...).

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 370 000.00 €

Chapitre 10 : + 85 000.00 €

Ce chapitre peut être revu à la hausse car les versements sont supérieurs aux prévisions.

Chapitre 13 : + 30 000.00 €

Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le renouvellement de 3 aires de jeux dans les écoles Cimenterie, Petite école de Malancourt et Clémenceau.

Chapitre 021 : + 255 000.00 €

Cf chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3.7 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,

VU la délibération n°6.3 en date du 23 juin 2022 portant approbation d'une décision modificative n°1,

VU les propositions de modifications budgétaires présentées,

Interventions de : MM DIEUDONNE, LEONARD et MUNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	00	07

ACCEPTE la décision modificative n°2 du budget principal 2022.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°3.5 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.5 FINANCES ET BUDGET

Taxe d'aménagement – Partage entre les communes et la communauté de communes Pays Orne Moselle

Rapporteur : LEONARD Eric

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'à présent facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 stipule en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de cette taxe au profit de la Communauté de Communes.

Cette disposition est applicable à partir de 2022.

Afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle propose par délibération du 27 septembre 2022 d'établir ce taux à 1.5 % du produit de la taxe.

VU la délibération n° 2022-54 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022,

Interventions de : MM DIEUDONNE et MUNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

ADOpte le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour les années 2022 et 2023,

DÉCIDE que ce reversement sera appliqué pour les taxes dues à la suite d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022



Le Maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



Date de convocation

21 septembre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 52

Présents : 31

Ayant donné procuration : 9

L'an DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-SEPT du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents :

Amnéville : Mme COGLIANDRO, M. DALLA-FAVERA, M. DOS SANTOS, Mme RAU et M. TISSERAND

Bronvaux : M. FAVIER

Clouange : M. VEZAIN

Marange-Silvange : Mme SPANIER et Mme WEIDER

Montois la Montagne : Mme VANNI et M. CANTELE

Moyeuivre-Grande : M. BENABID, M. ROSSO et M. SCHNEIDER

Moyeuivre-Petite : -

Pierrevillers : M. HEISER

Rombas : M. FOURNIER, M. DUMON, Mme MACAIGNE, Mme MULHMANN, M. NOBILE, M. RISSER et Mme WAGNER

Rosselange : M. MATELIC, M. SCHONS et Mme SEEMANN

Sainte Marie Aux Chênes : Mme LAMARQUE, M. CALLIGARO, M. CAYRÉ et Mme FRANIA

Vitry-sur-Orne : M. CORRADI et M. VEGLIA

Membres absents ayant donné procuration :

Mme HIRSCH à M. DALLA FAVERA

M. COQUIN à M. FOURNIER

M. MEOCCI à Mme SPANIER

M. ROETTGER à Mme WEIDER

M. NUCCI à Mme VANNI

M. ROVIERO à M. SCHNEIDER

Mme CISAMOLO à M. BENABID

M. TRICILIEU à M. VEGLIA

Mme SAVINO à M. CORRADI

Absents excusés : Mme BENCI, Mme CALCARI-JEAN, Mme FALETIC, M. MULLER, Mme THIBO et Mme THOMAS

Absents : M. BOLTZ, M. DIEUDONNE, Mme LEMASSON, M. MUNIER, M. SCHWEIZER et M. VILLA

Objet : TAXE D'AMÉNAGEMENT – PARTAGE ENTRE LES COMMUNES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORTEUR : Vincent MATELIC

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'à présent facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 stipule en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de cette taxe au profit de la Communauté de Communes.

Cette disposition est applicable à partir de 2022.

Afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes.

Ce pourcentage pourrait être fixé à 1,5 %.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes,
- de décider que ce reversement sera appliqué pour les taxes dues à la suite d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

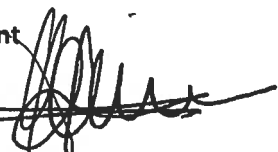
Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- DÉCIDE d'adopter le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes, pour les années 2022 et 2023,
- DÉCIDE que ce reversement sera appliqué pour les taxes dues à la suite d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir du 1er janvier 2022,
- AUTORISE le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Et AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au Procès-verbal de la réunion
du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022,

Affiché le

Rombas, le 30 septembre 2022

Le Président

Lionel FOURNIER





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°4.1 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.1 FONCIER

Acquisition de deux parcelles appartenant à la SNCF sise à Amnéville cadastrées section 1 parcelles 556 et 559

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de la politique de réhabilitation urbaine du secteur rue de la République, la commune souhaite acquérir une emprise de terrain de 51 ares et 14 centiares situé le long de la voie de chemin de fer, afin d'y créer une voie de circulation qui permettra la réorganisation de la circulation routière de l'ensemble du quartier « République » ainsi que la cession d'une partie de cette emprise d'une contenance de 343 m², nécessaire à la construction du collectif portée par l'Olivier Promotion.

L'estimation des France Domaines en date du 22 septembre 2021, réalisée par la SNCF fixe un prix de cession à 17 euros hors droits et taxes par mètre carré.

Suite aux négociations avec la SNCF, la commune propose d'acquérir cette emprise pour un montant total de 78 244.20 euros hors droits et taxes, soit une valeur de 15 euros 30 hors droits et taxes du mètre carré.

Cette parcelle de terrain étant classée dans le domaine public du vendeur, elle sera intégrée dans le domaine public communal, à l'exception de l'emprise nécessaire à la construction des collectifs portée par la société l'Olivier Promotion qui fera l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public en vue de sa cession.

Il convient de préciser que les travaux d'aménagement de cette voirie seront réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement urbaine liant la ville et la SODEVAM.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer les emprises de terrains citées dans le domaine public communal dans le cadre de la politique de réhabilitation urbaine de la commune,

CONSIDERANT le prix de cession proposé à la commune d'Amnéville par la SNCF d'un montant de 78 244.20 € pour les deux parcelles citées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

APPROUVE l'acquisition des emprises de terrains propriétés de la SNCF et cadastrées section 1 parcelles 556 et 559 d'une surface de 51 ares 14 centiares,

APPROUVE le prix d'acquisition proposé par la SNCF pour l'ensemble desdites parcelles d'un montant de 78 244.20 euros, hors droits et taxe, frais d'arpentage à la charge du vendeur,

INCORPORE cette emprise de terrain dans le domaine public communal, à l'exception de l'emprise nécessaire à la construction des collectifs portée par la société l'Olivier Promotion,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition de cette parcelle dans les conditions sus mentionnées,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022



Le Maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



Département :
MOSELLE

Commune :
AMNEVILLE

JA Joob

Section : 1
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

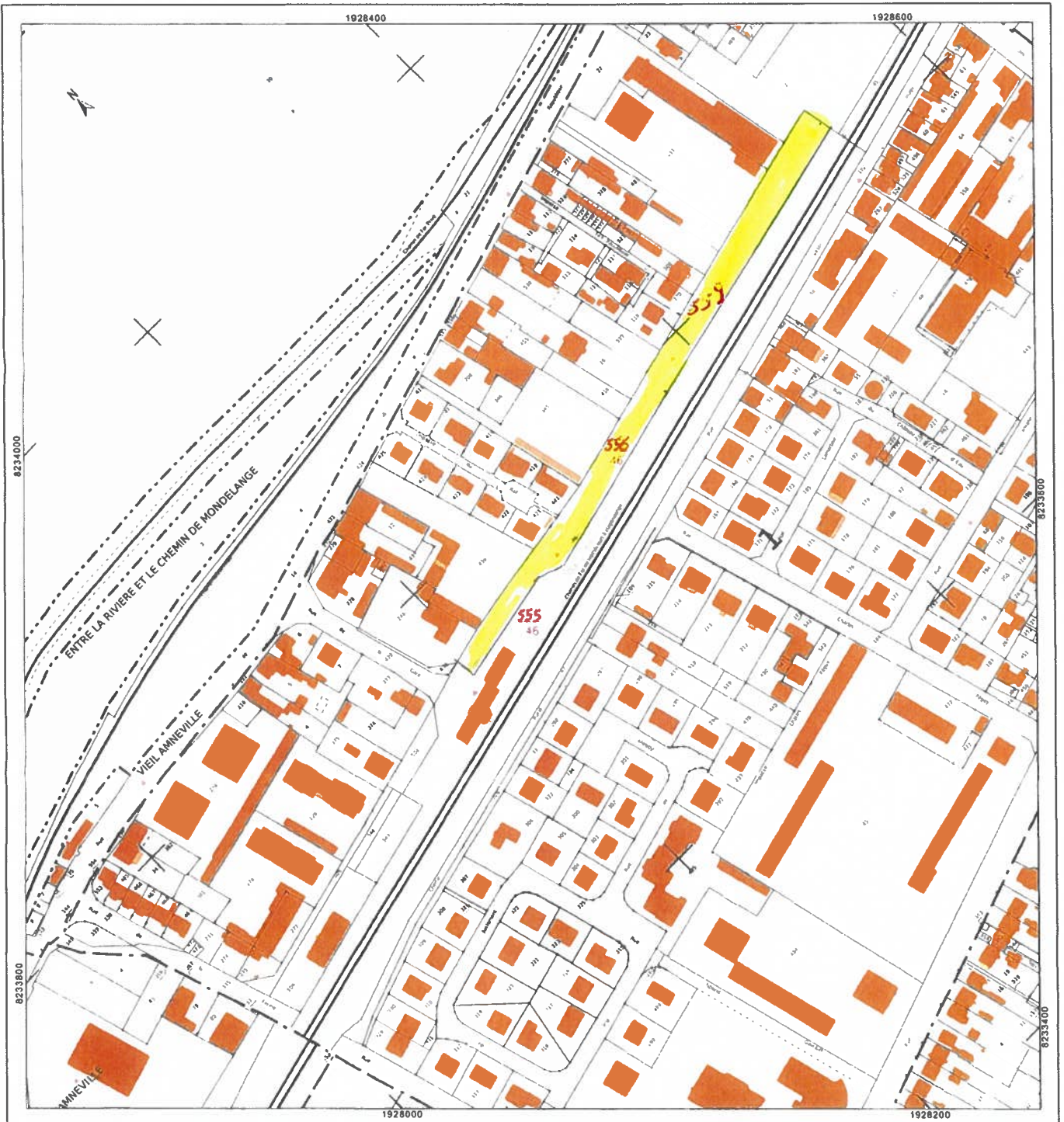
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Metz
8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

le 22/09/2021

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ Cedex 1

téléphone : 03 87 52 96 64

mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

10 rue Marc Bloch

92110 CLICHY la GARENNE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ

téléphone : 03 87 52 96 67

courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2021 - 57019 V 16521

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : rue de la Gare 57 AMNÉVILLE

Valeur vénale : 17 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT pour le compte de SNCF RÉSEAU

affaire suivie par : Émilie EVRAD, Spécialiste cessions et valorisation

2 – DATE

de consultation : 16/03/2021

de réception : 16/03/2021

de visite : 22/09/2021

de dossier en état : 22/09/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à la commune de AMNÉVILLE

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 01 parcelle b/46 d'une contenance de 2 563 m² suivant procès verbal d'arpentage n° 21-394 du 06 septembre 2021

Description : parcelle plane qui était un parking plus ou moins aménagé, désormais en friche ; entièrement clôturé, un portail électrifié hors d'usage

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : SNCF RÉSEAU

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de AMNÉVILLE dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone UB

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrain à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 17 €/m²

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°4.2 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.2 FONCIER

Création d'une voie verte par la CCPOM sur le ban communal d'Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle voie verte dédiée aux modes de transports « doux », il y a lieu d'établir une convention fixant les modalités de réalisation, de financement et de gestion entre la ville d'Amnéville et la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM).

Cette opération consiste à réaliser une voie de 1300 mètres dans le bois de Coulange entre l'Allée des Acacias à Marange-Silvange et la Cité des loisirs (rue de la Source) qui sera située entièrement en zone boisée.

L'ensemble des travaux ainsi que l'entretien ultérieur seront pris en charge par la CCPOM.

Cette piste empruntera les terrains propriétés de la ville d'Amnéville depuis la rue de la Source à travers le bois de Coulange sur une distance de 1150 mètres sur les parcelles suivantes :

Sur le ban communal de Marange-Silvange :

- Section A - parcelle 115
- Section A - parcelle 114
- Section A - parcelle 113
- Section A - parcelle 116
- Section A - parcelle 101
- Section A - parcelle 1056
- Section A - parcelle 1203
- Section A - parcelle 1037
- Section A - parcelle 1055
- Section A - parcelle 2064

Sur le ban communal d'Amnéville :

- Section 9 - parcelle 187

L'ensemble des modalités sont décrites dans la convention ci-jointe.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention annexé fixant les modalités de réalisation, de financement et de gestion entre la ville d'Amnéville et la CCPOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

APPROUVE les termes de la convention relative à la réalisation d'une voie verte sur le territoire communal d'Amnéville, liant la CCPOM et la commune d'Amnéville, dont le projet est joint en annexe étant précisé que le financement de cette opération est entièrement à la charge de la CCPOM,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention entre la CCPOM et la commune d'Amnéville.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'AMNEVILLE

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Représentée par Monsieur Lionel FOURNIER, Président de la CCPOM, autorisé par délibération du bureau communautaire en date du 12 septembre 2022, et désignée dans la convention sous l'appellation « la CCPOM »,

et

LA COMMUNE D'AMNEVILLE,

Représentée par Monsieur Eric MUNIER, Maire de la Commune d'AMNEVILLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la voie verte qui doit être réalisée par la CCPOM sur les terrains propriété de la commune d'Amnéville.

Cette convention autorise la CCPOM à occuper les terrains de la commune d'Amnéville pour la construction de la voie verte qui permet de desservir la Cité des Loisirs à Amnéville.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet porté par la CCPOM consiste à réaliser une voie verte sur le territoire communautaire entre la rue de la Source – Cité des Loisirs à Amnéville et l'allée des Acacias à Marange Silvange sur une distance de 1,3 km environ dont 1,15 km sur les terrains de la commune d'Amnéville.

Cette convention concerne la réalisation des travaux sur les terrains propriétés de la ville d'Amnéville.

Les travaux prévus sur les terrains de la commune d'Amnéville seront réalisés comme suit :

Réalisation d'une voie verte de 3m de large en béton entre la rue de la Source à Amnéville et l'allée des Acacias à Marange-Silvange sur une longueur de 1 150m.

La présente convention est accompagnée des plans projets.

Les travaux prévus comprendront également :

- La fourniture et la pose d'une passerelle permettant le franchissement du ruisseau.
- La mise en conformité des dispositifs de récupération et d'évacuation des eaux de ruissellement.
- La mise en œuvre des signalisations horizontales et verticales réglementaires.
- La mise en place des équipements de sécurité qui pourront être jugés nécessaires.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La voie verte respectera les prescriptions techniques suivantes :

- Voie verte de type bidirectionnelle d'une largeur de 3,00 m sur l'ensemble du parcours.
- Couche de forme garantissant au minimum une classe de plateforme PF2 (50 Mpa).
- La structure de la piste sera constituée de grave non traitée sur une épaisseur minimale de 30 cm.
- Le revêtement en béton de ciment se fera sur une épaisseur de 15 cm minimum.

En cas d'adoption d'une variante de structure en cours de chantier, celle-ci devra présenter des performances analogues.

Les aménagements réalisés intégreront des dispositifs d'assainissement garantissant l'évacuation des eaux de ruissellement.

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité Réduite.

Un projet détaillé devra être transmis par la CCPOM à la Commune avant tout démarrage de travaux.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la CCPOM.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Société d'Ingénierie Mosellane (SIM) 12, rue de Bourgogne 57 070 METZ.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Tous les aménagements, objet de la présente convention, seront entièrement pris en charge par la CCPOM.

ARTICLE 6 - CONSULTATIONS PREALABLES

La CCPOM est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

Elle devra appliquer notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

ARTICLE 7- CONTROLES

Les ouvrages à réaliser devront respecter les caractéristiques géométriques et structurelles validées par les services de la commune.

Les Services Techniques de la Commune seront invités à participer à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 8 - RECEPTION D'OUVRAGES

A la fin des travaux, la commune sera invitée à participer aux opérations préalables à la réception. Elle pourra faire part de ses observations avant la réception définitive.

La CCPOM remettra à la commune les plans des ouvrages, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 9 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet (couche de roulement en béton, surfaces en résine gravillonnée, dispositifs d'évacuation des eaux de ruissellement, signalisation horizontale et verticale liée à l'aménagement, etc...) seront à la charge de la CCPOM.

La CCPOM préviendra la commune préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

La CCPOM est libre de faire réaliser ces prestations par une entreprise mandatée par ses soins, mais en tant qu'unique signataire de cette convention, elle reste responsable de ces prestations en cas de défaillance de son partenaire.

Toute modification des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre partie. Cette modification pourra donner lieu à un avenant, ou une nouvelle convention, sur demande expresse de l'une des deux parties

La CCPOM sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages dont elle a la charge devaient être démolis dans l'intérêt public.

ARTICLE 10- LITIGES ET PREJUDICES

La CCPOM assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à ROMBAS en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Communauté de Communes du
Pays Orne-Moselle
Le Président,

Pour la Commune d'Amnéville
Le Maire,

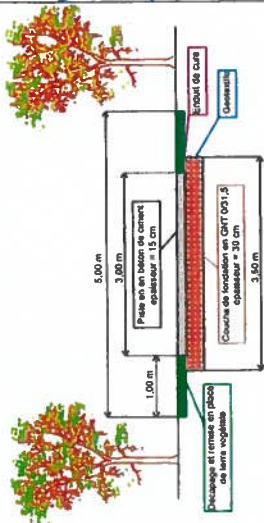
Lionel FOURNIER

Eric MUNIER

Annexes à la convention :

- Notice explicative des travaux
- Plan projet des travaux
- Délibération du Bureau communautaire en date du 12/09/2022
- Délibération du Conseil Municipal d'Amnéville en date du

COUPE DE PRINCIPE



LEGENDE

Projet de tracé de piste cyclable (voie verte)
en béton de ciment largeur 3,0 ml
(longueur : 1 300 ml)

Piste en terre et voirie existantes

Maitre d'ouvrage

**Communauté de Communes
du Pays Orne-Moselle**
34 Grand'rue
57120 ROMBAS



REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE
ENTRE LA CITE DES LOISIRS D'AMNEVILLE
et MARANGE-SILVANGE

Phase

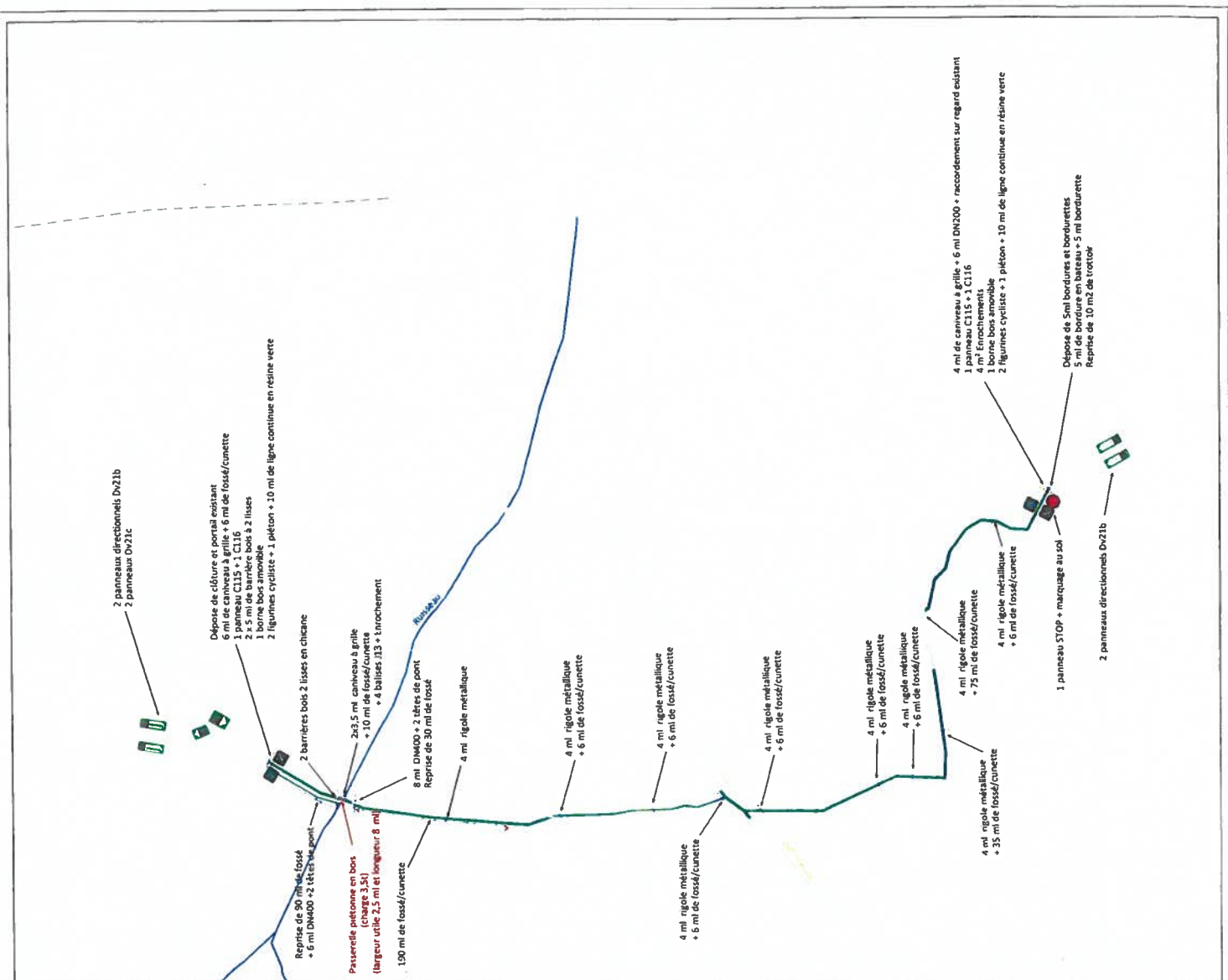
PRO

Vue générale
Plan d'aménagement au 1/2500ème



Société d'ingénierie Mosellane
11 rue de l'Industrie
57070 METZ
Tél. 03.87.37.38.12
Fax. 03.87.78.29.89

Quotient de	1/2500	1/2500
1/2500ème		
Maitre de l'Etat		
21 877-Abit en Couloir - Cotevalon		
M. FLEURANCE		
1/2500		
21-072		





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°4.3 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 29

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.3 **FONCIER**

Conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun avec la SASU les Chalets Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la non-reconduction de la convention de mise à disposition du terrain désigné emprise des Chalets du Lac avec l'Association du Centre de Loisirs d'Amnéville.

La SASU les Chalets Amnéville, représentée par Monsieur Robert LEMOINE, a présenté une offre de reprise de cette emprise de terrain cadastré section A sous le numéro 2798 intégrant un projet d'extension dans la continuité de cette emprise avec la création de 16 unités supplémentaires d'hébergement de type Kotas sur la parcelle de terrain cadastré section A numéro 2816, sises à Marange-Silvange.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif de développement de l'offre d'hébergement de plein air du secteur du lac d'Amnéville et contribue à l'amélioration de la qualité des hébergements à destination des visiteurs de la Cité des Loisirs, tout en respectant l'aspect écoresponsable, tant dans la construction que dans les objectifs d'exploitation et de sensibilisation des visiteurs.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de décider de conclure un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de 25 ans pour une redevance annuelle de 60 000,00 euros non révisable relatif à l'exploitation de deux parcelles d'environ 20 000 m².

Effectivement, ce cadre juridique est le plus pertinent pour permettre à la SASU les Chalets Amnéville de développer ses constructions et d'exploiter son hébergement de plein air dans le bois de Coulange en bordure du lac d'Amnéville, tout en permettant à la ville, de percevoir une redevance annuelle et de conserver la maîtrise foncière de cette emprise à l'issue du bail.

VU la délibération n°3.2 en date du 2 juin 2022 portant sur la non-reconduction de la convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section A pour partie parcelles 3 et 1514 pour une surface de 5600 m² désignée emprise des Chalets du Lac,

CONSIDERANT le projet de bail emphytéotique de droit commun à conclure avec la SASU les Chalets Amnéville, dont un exemplaire est joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun avec la SASU les Chalets Amnéville dont le siège est situé rue de la Source à Amnéville, portant sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 2798 et 2816, sises à Marange-Silvange, d'une durée de 25 ans pour une redevance annuelle de 60 000 euros,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



101096502

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

LE

A METZ (Moselle), au siège de l'office notarial,

Maître Frédéric FRISCH, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Frédéric FRISCH et Géraldine ALLEN, notaires associés », titulaire d'un office notarial sis à METZ (57000), 2 Bis, rue Châtillon, soussigné,

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La **commune d'AMNEVILLE**, , personne morale de droit public située dans le département de la Moselle, dont l'adresse est à AMNEVILLE (57360), 36 rue des romains, identifiée au SIREN sous le numéro 215.700.196.

Représentée Monsieur Eric MUNIER, maire, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et du 29 octobre 2020.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**".

D'UNE PART

La Société dénommée **Les Chalets Amnéville**, dont le siège est à AMNEVILLE (57360), Hôtel Diane, Rue de la Source , identifiée au SIREN sous le numéro et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Représentée par son Président Monsieur Robert LEMOINE ayant tous pouvoirs à cet effet

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**".

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- 1) En ce qui concerne le Bailleur il est représenté comme dit ci avant
- 2) En ce qui concerne le Preneur il est représenté comme dit ci avant

La Commune d'Amnéville et la SASU les Chalets Amnéville se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

Préalablement à la conclusion du bail emphytéotique, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la non-reconduction de la convention de mise à disposition du terrain désigné emprise des Chalets du Lac.

La SASU les Chalets Amnéville, représentée par Monsieur Robert LEMOINE, a présenté une offre de reprise de cette emprise de terrain cadastré section A sous le numéro 2798, sur le ban de Marange-Silvange, intégrant un projet d'extension dans la continuité de cette emprise avec la création de 16 unités supplémentaires d'hébergement de type Kotas sur la parcelle de terrain cadastré section A numéro 2816 sur le ban de Marange-Silvange.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif de développement de l'offre d'hébergement de plein air du secteur du lac d'Amnéville et contribue à l'amélioration de la qualité des hébergements à destination des visiteurs de la Citée des Loisirs, tout en respectant l'aspect écoresponsable, tant dans la construction que dans les objectifs d'exploitation et de sensibilisation des visiteurs.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit :

BAIL EMPHYTEOTIQUE

La Commune d'Amnéville, **BAILLEUR**, donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, à la société les Chalets Amnéville, qui accepte, les biens dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A Marange-Silvange Lieudit Forêt de Coulange,
A compter de l'acte de distraction du régime forestier, un terrain à aménager
actuellement boisé.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Nature
A	2816/2	Forêt de Clouange	98a00	Bois

Ainsi qu'à compter du 6 juillet 2023, un autre terrain à aménager actuellement
boisé :

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Nature
A	2798	Forêt de Clouange	98 a 99	Bois

Tels que les biens existent, avec tous droits y attachés, sans aucune
exception ni réserve.

DIVISIONS CADASTRALES

I) PVA N°1617-1618 du 22 mai 2019 enregistré au service du cadastre de METZ le 3 juillet 2019

La parcelle cadastrée section A numéro 2797 d'où est issue la parcelle
cadastrée section A numéro 2815 objet du présent bail emphytéotique provient de :

1°) la réunion des parcelles cadastrées :

* Section A numéro 3 d'une contenance de 33ha62a67ca

* Section A numéro 1514 d'une contenance de 44ha49ha82ca

Pour former la parcelle cadastrée :

* Section A numéro 2796/2 d'une contenance de 78ha12a49ca

2°) puis de la division de ladite parcelle cadastrée section A numéro 2796 en
deux nouvelles parcelles cadastrées :

* Section A numéro 2797/2 d'une contenance de 77ha13a60ca

* Section A numéro 2798/2 d'une contenance de 00ha98a89ca

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage N°1617-1618 établi par Monsieur
Frédéric GALLANI, géomètre-expert à THIONVILLE, en date du 22 mai 2019
enregistré au service du cadastre de METZ, le 3 juillet 2019.

II) PVA N°1654 du 7 mai 2021 enregistré au service du cadastre de METZ, le 25 juin 2021.

La parcelle cadastrée section A numéro A numéro 2815 provient de la division
de la parcelle cadastrée section A numéro 2797 en deux nouvelles parcelles
cadastrées :

* Section A numéro 2815/2 d'une contenance de 76ha15a60ca

* Section A numéro 2816/2 d'une contenance de 00ha98a00ca

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage N°1654 établi par Monsieur
Frédéric GALLANI, géomètre-expert à THIONVILLE, en date du 7 mai 2021 enregistré
au service du cadastre de METZ, le 25 juin 2021.

SERVITUDES EXISTANTES

Le BIEN n'est grevé à ce jour d'aucune servitude.

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le Bien est en cours d'inscription au Livre Foncier d'Amnéville au nom du **BAILLEUR**.

Il en est devenu propriétaire aux termes d'un acte administratif d'apport en société en date du ####.

Pour l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent vouloir se référer aux annexes du Livre Foncier.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives prenant effet le _____ pour finir le _____.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** pourra librement affecter les lieux loués.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'**EMPHYTEOTE** pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'**EMPHYTEOTE**, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'**EMPHYTEOTE** à effectuer ces travaux. L'**EMPHYTEOTE** informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances.

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

L'**EMPHYTEOTE** répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

9°) Changement de fonds - Constructions - Améliorations

L'**EMPHYTEOTE** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

10°) Droit d'accession

L'**EMPHYTEOTE** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

11°) Servitudes

L'**EMPHYTEOTE** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

12°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au **BAILLEUR** d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE

1°) Cession du bail - Hypothèque

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

2°) Apport à une société

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à soixante mille euros (60 000).

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** le 1^{er} juin de chaque année, le premier paiement devant être effectué le

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire.

REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance ci-dessus fixée est non révisable.

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le **BAILLEUR** déclare vouloir soumettre le présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 260 6° du Code général des impôts, en conséquence la redevance s'entend hors taxe. À ce sujet, il précise que l'**EMPHYTEOTE** est redevable de ladite taxe, ce que celui-ci justifie.

En conséquence, le **BAILLEUR** s'engage à déposer sa déclaration d'option dans les plus brefs délais au :

Service des Impôts des Entreprises d'HAYANGE
Place Nicolas-Schneider BP 90165
57705 HAYANGE Cedex

Il est ici précisé que cette option prend effet le premier jour du mois suivant sa déclaration au service des impôts. Cette option pourra être dénoncée à tout moment après une durée initiale de cinq années civiles à partir de celle de l'option. La dénonciation de l'option a pour conséquence l'obligation pour l'assujetti de procéder à la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le **BAILLEUR** déclare, conformément aux dispositions de l'article 260 5° du Code général des impôts, opter pour la soumission du présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée, en conséquence il sera redevable de cette taxe lors de l'encaissement des loyers.

La base d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 266 5° du Code général des impôts, est constituée par la valeur du droit de reprise de l'immeuble qui doit revenir au **BAILLEUR**, déduction faite du montant des loyers, et, s'il y a lieu de l'indemnité de reprise stipulée au profit de l'**EMPHYTEOTE**, soit en l'espèce

DIAGNOSTICS – SANTE PUBLIQUE

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone très faible

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

Le BIEN n'est pas concerné par un secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral ni projeté.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone
Une copie de la cartographie est annexée.

DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'immeuble n'est concerné par aucune disposition particulière.

CONSULTATION DES BASES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).

- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexé.

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

L'**EMPHYTEOTE** déclare ne pas conditionner la signature du présent bail emphytéotique à l'obtention d'un permis d'aménager ayant un caractère définitif et vouloir en faire son affaire personnelle.

RESILIATION DU BAIL

a) *A la demande de l'**EMPHYTEOTE**.*

L'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du bail :

- si lui ou l'un des membres de sa famille indispensable au travail du fonds est frappé d'une incapacité de travail grave et permanente ;
- si, par suite de décès, sa famille se trouve privée d'un ou plusieurs de ses membres indispensables au travail du fonds ;
- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le **EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) *A la demande du **BAILLEUR***

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'**EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.

PUBLICITE FONCIERE – ENREGISTREMENT

Ce bail sera inscrit au livre foncier d'AMNEVILLE.

La taxe de publicité foncière est due sur le montant cumulé des redevances, soit sur la somme de , sauf lorsqu'il concourt à la production d'immeubles et dans ce cas se trouve assujéti sur option à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à .

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

EXECUTION FORCEE

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L 111-5 du Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi à la délivrance immédiate à leurs frais d'une copie exécutoire des présentes.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°4.4 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.4 FONCIER

Acquisition de la voirie rue de Douaumont – Intégration de la voirie et des réseaux rue de Douaumont dans le domaine public communal

Rapporteur : MUNIER Eric

Le quartier d'habitation collective rue de Douaumont (section 07 – parcelle 08), d'une surface de 20 000 m², est actuellement propriété de la société VIVEST.
Leur propriété intègre également la voirie (rue de Douaumont) d'une surface d'environ 1 900 m².

La ville souhaite acquérir cette voirie à l'euro symbolique, frais d'arpentage et d'actes à la charge du vendeur, afin de l'incorporer dans son domaine public communal. Dans ce contexte, une convention établissant les modalités et conditions de cette rétrocession est donc nécessaire.

VIVEST s'engage dans le cadre de cette convention, à réaliser les travaux de remise en état du réseau d'assainissement unitaire, d'infiltration naturelle des eaux pluviales et d'aménager les pieds d'immeubles pour contrer le stationnement sauvage. VIVEST prendra également à sa charge le changement de l'éclairage public, la voirie étant globalement en bon état, seules les zones de travaux seront reprises avec un revêtement neuf en enrobé.

Dans la même perspective, et afin de limiter le stationnement sauvage dans ce secteur, la commune s'engage à réaliser, parallèlement à ces travaux, une zone de stationnement de 7 places de parking, la pose de mobiliers urbains, des places de stationnement longitudinal rue de Lorraine.

Il est également, rappelé, qu'un arrêté du 5 décembre 2016 fixe les nouveaux seuils de consultation préalable de France Domaine applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes. Pour les opérations d'acquisition, le nouveau seuil est fixé à 180 000 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer les emprises de terrains citées dans le domaine public communal dans le cadre des régularisations foncières de la commune,

CONSIDÉRANT l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique, frais de notaire et d'arpentage à la charge du vendeur,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé entre la commune d'Amnéville, la société VIVEST et le SIAVO, établissant les modalités et conditions de cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

APPROUVE l'acquisition de la parcelle constituant la rue de Douaumont en vue de son intégration dans le domaine public de la collectivité,

AUTORISE le maire à acquérir auprès de la société VIVEST la parcelle cadastrée pour partie section 7 sous le numéro 8 sise à Amnéville à l'euro symbolique,

APPROUVE les termes de la convention portant intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la rue de Douaumont, jointe en annexe,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention établissant les modalités et conditions de cette rétrocession avec la société VIVEST et le SIAVO,

AUTORISE le maire à procéder à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique, de même que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette acquisition immobilière.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
DANS LE DOMAINE PUBLIC

Résidentialisation Rue de Lorraine et de Douaumont à AMNEVILLE

Entre :

La commune d'Amnéville, 36 rue des Romains 57360 AMNEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur MUNIER Eric, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du Conseil n° _____.

Ci-après désignée par le terme « la commune »,

ET

La société VIVEST, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 11.097.220 € ayant son siège social à 15 Sente à My - BP 80785 - 57012 METZ Cedex 01, identifiée sous le n° SIREN 362 801 011

La société VIVEST représentée ici par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD agissant comme Directeur Général et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu de la loi que d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 juillet 2016 et renouvelé à ses fonctions aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2017 et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2021.

Ci-après désigné par le terme « VIVEST »,

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne – S.I.A.V.O., 10 rue Gustave Charpentier 57120 ROMBAS

Le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne représenté ici par Monsieur Lionel FOURNIER agissant comme Président dudit syndicat.

Ci-après désigné par le terme « SIAVO »,

ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

VIVEST souhaite procéder à la cession à l'euro symbolique de la voirie rue de Douaumont à Amnéville. La commune a accepté cette cession aux conditions suivantes :

- Réparation du réseau unitaire d'assainissement

- Infiltration naturelle des eaux pluviales dans des ouvrages d'infiltration avec versement du trop plein (pluies décennales) dans le réseau existant
- Remise à neuf de l'éclairage public
- Aménagement des pieds d'immeuble en collaboration avec les services de la commune pour contrer le stationnement sauvage rue de Lorraine
- Délimitation des futures espaces publics et privés par des clous de géomètres entre le trottoir de la rue de Douaumont et l'espace de la bande de garage.
- Remise à neuf de l'enrobé sur l'ensemble de la largeur de voirie aux endroits où cette dernière a subi les travaux.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les conditions de rétrocession de la voirie rue de Douaumont actuellement propriété de VIVEST à la commune afin de faciliter leur classement dans le domaine public.

Cette convention s'applique nonobstant les conventions déjà existantes pour les travaux effectués sur le domaine public pour les équipements collectifs.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DU PROPRIETAIRE

VIVEST, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser à ses propres frais, sur son terrain les travaux de remise en état du réseau d'assainissement unitaire, d'infiltration naturelle des eaux pluviales dans des ouvrages d'infiltration qui resteront dans la propriété de VIVEST et d'aménager les pieds d'immeubles pour contrer le stationnement sauvage. VIVEST prendra également à sa charge le changement de l'éclairage public sur l'ensemble du programme.

ARTICLE 3 – SUIVI DES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

VIVEST s'est d'ores et déjà rapproché des services de la commune ainsi que du syndicat d'assainissement et a reçu leurs accords sur les travaux prévus.

VIVEST fournira à la commune les plans suivants :

- Plans de récolement
- Test d'étanchéité et passage caméra dans le réseau d'assainissement.
- Un plan géomètre mettant en avant les parcelles qui seront transférés dans le domaine public.

Cette convention ne dégage pas :

- VIVEST ou toute personne physique ou morale (maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, s'il en existe un) d'établir une déclaration de projet de travaux (DT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques,

- toute entreprise chargée de l'exécution de travaux sur le domaine public de faire parvenir, à la commune et aux autres exploitants concernés, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

ARTICLE 4 – LES EQUIPEMENTS EXCLUS DE LA PRESENTE CONVENTION

Les équipements exclus de la présente convention sont tous les regards et armoires d'usage privatif de raccordement aux réseaux publics (électricité, gaz) ainsi que tous les équipements à déterminer contradictoirement à l'issue de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 5 – MODALITES DE TRANSFERT DE GESTION ET REMISE DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à une réunion entre la commune d'Amnéville, le SIAVO et Vivest, il a été décidé par le SIAVO d'une reprise du réseau d'assainissement dans son périmètre dès remise en état de ce dernier par Vivest.

S'agissant des parcelles destinées à intégrer le domaine public, et comme l'aménagement est progressif il est nécessaire de prévoir deux phases pour ce transfert:

- un transfert de gestion des réseaux et voiries pour permettre leur exploitation avant le transfert de propriété. Le réseau d'assainissement sera exploité par le SIAVO et la voirie par la commune.
- un transfert de propriété issu de la signature de l'acte de cession. Le transfère sera effectué entre Vivest et la commune puis le réseau d'assainissement sera automatiquement transféré vers le SIAVO si ce dernier est conforme aux plans annexés à la présente convention. Sans conformité attestée par le SIAVO, l'acte ne sera pas signé par la commune.

5-1 - Transfert de gestion :

Il est impératif que toutes les infrastructures soient réalisées et en état correct de fonctionnement. Les services du SIAVO s'assureront auprès de VIVEST de la conformité des installations par rapport aux plans annexés et après contrôles externes (passage de caméra, test d'étanchéité...) en attesteront avant le procès-verbal de réception.

5-1-1 – Documents à transmettre : A l'issue des travaux, VIVEST devra obligatoirement transmettre les plans de récolement des ouvrages, aménagements paysagers et de la voirie aux services de la commune, condition sine qua non à la mise en service et au transfert de gestion puis à la remise d'ouvrage dans le domaine public.

5-1-2 – Réseaux : Tous les réseaux (excepté le réseau d'AEP déjà rétrocédé) seront remis après la réception définitive des travaux, à la commune suite à acceptation, validation des plans de récolement et aux contrôles de conformité (passage caméra et test d'étanchéité) aux normes en vigueur à la charge de VIVEST par le SIAVO. La

commune se chargera de transmettre les documents au syndicat de gestion du réseau d'assainissement qui établira une délibération de reprise de ces réseaux.

5-1-3 – Voirie : La voirie sera remise, à l'issue de la réception définitive des travaux, à la commune après acceptation, validation des plans de récolement et suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur.

5-1-4 - Espaces verts paysagers & aménagements d'accompagnement de voirie

Le seul espace vert rétrocédé est un espace rue de Douaumont comportant 4 points d'apports volontaires enterrés. Cet espace sera aménagé par Vivest selon le plan paysager joint, validé en mairie le 07/10/2021 avec les services techniques de la commune.

5-1-5 – Procès-verbal de réception de travaux : Le transfert de gestion fera l'objet d'un procès-verbal à la réception des travaux rédigé par VIVEST. Le transfert de gestion ne fait pas obstacle aux reprises en garantie dues par les entreprises.

5-1-6 – Transfert de gestion : Le procès-verbal à la réception des travaux fixera la date de prise d'effet du transfert de gestion. La gestion des voiries et réseaux seront assurée respectivement par la commune et le SIAVO dans l'attente de la signature de l'acte de transfert de propriété.

5-2 - Transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public

Cette intégration aura lieu après un procès-verbal d'arpentage à la charge de VIVEST suivant le plan de rétrocession joint et après délibération de la commune qui vaudra classement dans le domaine public et permettra la rédaction des actes notariés de transfert de propriété. La cession se fera à l'euro symbolique.

VIVEST prendra en charge l'ensemble des frais liés au transfert de propriété et notamment ceux de l'acte notarié.

Dès la délibération de classement, la commune assurera toutes les opérations d'entretien sans attendre la rédaction et la publication des actes notariés qui permettront le classement dans le domaine public.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VALIDITE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, sous réserve que VIVEST ait obtenu toutes les autorisations réglementaires pour effectuer les travaux. A cet égard, VIVEST devra faire connaître à la commune, au moins quinze jours à l'avance, la date de commencement des travaux pour des raisons de communication aux riverains et de coordination pour des travaux de voiries prévus par la commune sur la rue de Lorraine et de Douaumont.

En cas de non respect de la convention ou si les prescriptions émises ne sont pas satisfaites, aucun équipement commun ne pourra alors être transféré dans le domaine public.

En cas de modification substantielle du projet une autre convention devra être conclue.

La convention pourra être résiliée par accord commun des 2 parties, par courrier avec accusé de réception, avec préavis de 15 jours.

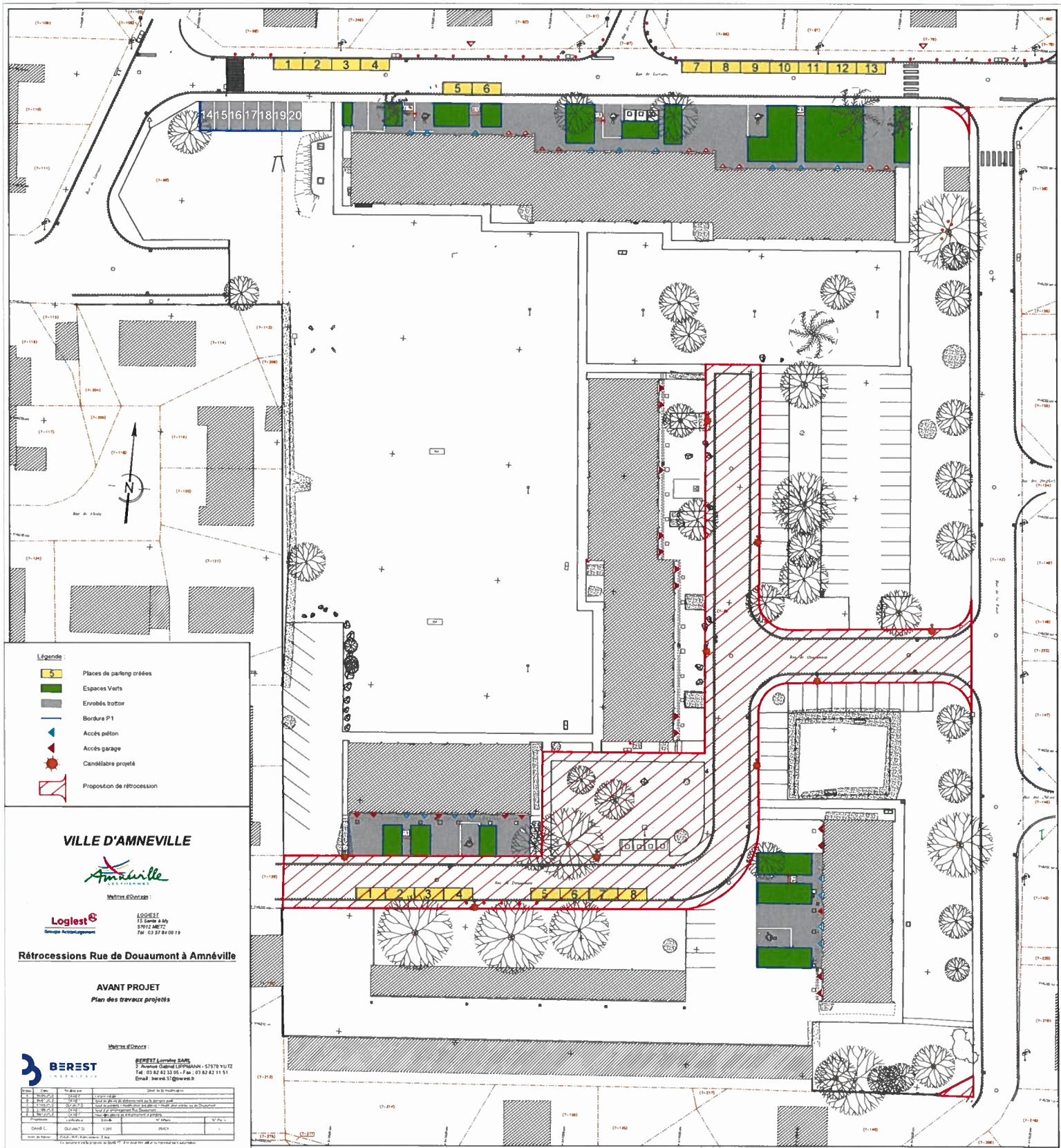
Metz, le mardi 20 septembre 2022

Pour la commune d'Amnéville,
M. le Maire, M. MUNIER

Pour le SIAVO,
Le Président, M. FOURNIER

Pour Vivest,
Le Directeur Général, M. RAYNAUD

Annexes : Plan de rétrocession et de l'état projeté de l'aménagement après travaux





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°5.1 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 27

Exprimés : 30

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaients présents : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose (momentanément absente), TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaients absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Etaients absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

5.1 URBANISME

Avis sur enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement – Société NEUTRAVAL

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE n° 2022-190 du 19 septembre 2022, a été mise en enquête publique la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de TALANGE.

L'enquête publique se déroule du **17 octobre 2022 au 21 novembre 2022 inclus**, dans les communes de TALANGE (commune siège de l'enquête publique), ainsi que dans les communes d'AMNEVILLE, AY-SUR-MOSELLE, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MARANGE-SILVANGE et MAIZIERES-LES-METZ, concernées par le rayon d'affichage de 2 kms.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE n° 2022-190 du 19 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de TALANGE.

CONSIDERANT la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de TALANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
30	00	00

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société NEUTRAVAL pour l'implantation d'un laboratoire de recherche et de développement pour le traitement de l'amiante sur le territoire de la commune de TALANGE.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°5.2 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

5.2 URBANISME

Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le territoire de la commune de Hagondange

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE n° 2022-129 du 4 juillet 2022, une procédure de consultation du public a été réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le site de son installation à HAGONDANGE.

La participation du public s'est déroulée du 3 août 2022 au 5 septembre 2022 inclus. Les communes concernées sont HAGONDANGE (lieu d'implantation du projet), TALANGE, MAIZIERES-LES-METZ, AY-SUR-MOSELLE, MARANGE-SILVANGE, AMNEVILLE et HAUCONCOURT, concernées par le rayon d'affichage de deux kilomètres fixé par le code de l'environnement.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté par la société SOGEEFER. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 21 novembre 2022.

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-BEPE n° 2022-129 du 4 juillet 2022, portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le territoire de la commune d'HAGONDANGE.

CONSIDERANT la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOGEEFER relative à l'implantation d'un oxydeur thermique sur le site de son installation à HAGONDANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société SOGEEFER pour l'implantation d'un oxydeur thermique sur le territoire de la commune de HAGONDANGE.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric **MUNIER**



La secrétaire de séance,
Juliette **HAAS**





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°6.1 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

6.1 AFFAIRES SCOLAIRES

Fixation du montant des bourses scolaires pour l'année 2022-2023

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

A titre d'aide aux jeunes étudiants, la commune verse chaque année une bourse communale pour subvenir aux frais engendrés par la poursuite de leurs études.

Ces bourses communales sont attribuées aux jeunes gens de la commune en fonction des études poursuivies.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, 3^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les montants et les conditions d'attribution des bourses communales d'étude pour l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE de fixer le montant des bourses scolaires pour l'année 2022-2023, selon la grille ci-dessous,

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget de l'exercice en cours.

BOURSES	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Etudes supérieures	<p>Bourse attribuée aux jeunes gens de la commune poursuivant des études supérieures soit dans une école supérieure, soit à l'université, soit dans un établissement scolaire spécialisé de même niveau, selon la formule de calcul suivante :</p> <p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE</p> <p style="text-align: center;">NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12</p> <p>Sur justificatif de l'avis fiscal de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenus et celui des parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></p>	<p>Montant versé compris entre 200 € et 400 € selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <p>< ou égal 211 : 400.00 € De 212 à 300 : 360.00 € De 301 à 350 : 340.00 € De 351 à 400 : 320.00 € De 401 à 450 : 300.00 € De 451 à 500 : 280.00 € De 501 à 550 : 250.00 € >ou égal à 551 : 200.00 €</p>
Etudes secondaires	<p>Bourse attribuée aux élèves de secondaire poursuivant des études en CES, LEP, CET et Lycée en dehors de la Commune, selon la formule de calcul suivant :</p> <p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE</p> <p style="text-align: center;">NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER X 12</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p><i>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</i></p>	<p>Montant versé compris entre 65 € et 170 € selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <p>< ou égal 211 : 170.00 € De 212 à 300 : 140.00 € De 301 à 350 : 120.00 € De 351 à 400 : 110.00 € De 401 à 450 : 100.00 € De 451 à 500 : 90.00 € De 501 à 550 : 70.00 € >ou égal à 551 : 65.00 €</p>

<p>Apprentis et étudiants en alternance</p>	<p>Bourse attribuée aux élèves apprentis, incluant les BTS en alternance, domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement extérieur de la commune.</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	<p>68 € / élève pour l'année scolaire</p>
<p>Malancourtois fréquentant le Collège "la Source"</p>	<p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Malancourt-la-Montagne et scolarisés au collège « La Source »</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	<p>65 €/ élève pour l'année scolaire</p>
<p>S.E.G.P.A : Section d'enseignement général et Professionnel Adapté</p> <p>U.L.I.S. Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire</p>	<p>Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne fréquentant les SEGPA ou ULIS des Collèges d'enseignement secondaire extérieurs à la ville ; bourse attribuée suite à l'absence de section spécialisée au Collège « La Source ».</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justification du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	<p>105 € / élève par trimestre</p>

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



[Handwritten signature of Eric Munier]

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



[Handwritten signature of Juliette Haas]



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°6.2 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Étaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

6.2 AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires (écoles élémentaires et collège) de la ville, qui les organisent, une subvention destinée à favoriser les séjours éducatifs : classe de mer, classe verte, classe de neige ou séjour linguistique.

Il est proposé de maintenir les subventions pour l'année scolaire 2022-2023 et de reconduire les mesures prises l'année dernière, à savoir :

- allouer une subvention forfaitaire par école élémentaire pour un court séjour ou une classe transplantée destinés à tous les enfants qui y participent
- allouer une subvention par élève pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne scolarisés dans un établissement scolaire extérieur

Cela permettra à chaque élève de participer à un court séjour ou à une classe transplantée durant son cycle en école élémentaire.

Pour les classes linguistiques du collège, proposition est faite de réaffirmer l'attachement de la commune à favoriser l'apprentissage des langues allemandes, anglaises et italiennes et propose le maintien de la subvention à 72 € par collégien, résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, partant en voyage linguistique destiné à la pratique de ces trois langues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2022-2023 selon les conditions suivantes :

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires	Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème, classe de découverte ou un séjour en Lorraine, par année scolaire :	170 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire
		70 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire
		<u>Dans la limite du forfait maximum par école :</u>
	- pour l'école Charles Péguy	18 000 € pour l'année scolaire
	- pour l'école du Parc + classe ULIS	14 400 € pour l'année scolaire
	- pour l'école Jules Ferry	6 000 € pour l'année scolaire
	Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur :	170 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire
	Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée de 5 à 6 jours	70 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire

	<p>Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de 2 à 3 jours ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine</p> <p><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></p>	
Classes de découverte linguiste	<p>Séjour destiné à favoriser la pratique de l'allemand, de l'anglais et de l'italien ainsi que la découverte culturelle du pays.</p> <p>Pour les collégiens résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, subvention accordée une seule fois durant la scolarité au collège « La Source » même s'ils sont scolarisés dans un établissement extérieur à la ville.</p> <p><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></p>	72 € / élève participant

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°7.1 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs – Suppression et création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions, il est proposé de créer, de modifier, d'ajuster et de définir l'ensemble des postes mentionnés ci-après.

Cependant, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, les recrutements se feront en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU l'avis favorable du Comité Technique consulté le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE la modification de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à hauteur de 35 heures de service hebdomadaires au lieu de 31 heures,

DECIDE la suppression et la création des postes dans l'annexe jointe à la présente délibération,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, les recrutements se feront en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent. Les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

ANNEXE : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

1) SUPPRESSION DE POSTES

Emplois permanents à temps complet :

Filières / grades	Nombre de postes	Date des délibérations
Filière administrative :		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	02/03/2004-12/04/2013
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	27/06/2018
Rédacteur	1	22/01/2004
Attaché	3	14/12/2006-12/04/2007-13/12/2007
Attaché principal	3	28/06/1993-01/04/1996-25/09/2001
Filière animation :		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	28/10/2021
Filière sportive		
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	30/04/2014
Educateur des APS	2	29/03/1993-30/06/1998

Filière technique :		
Adjoint technique	11	30/03/1992-13/12/1996-29/03/1999-03/06/1999-29/05/2001-28/06/2001-29/05/2002-26/09/2002-27/06/2005-12/04/2007
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	27/06/2018
Agent de maîtrise	1	28/10/2021
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	06/03/2000-25/06/2019
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	15/02/2007
Ingénieur	1	27/09/2012

Emplois permanents à temps non complet :

Filières / grades	Nombre de postes	Date des délibérations
Filière administrative :		
Adjoint administratif	1	27/07/2013
Filière sportive		
Educateur des APS	2	11/03/2003-09/02/2012
Filière technique :		
Adjoint technique	9	30/03/1998-27/05/2003-30/06/2003-17/10/2007-18/12/2015-22/12/2016-27/06/2018

2) CREATION DE POSTES

Filières	Nombre de postes	Grade	Temps de travail
Administrative			
	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h00
	1	Rédacteur	35h00
	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00
Technique			
	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00
	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00
	2	Adjoint technique	6h15
	1	Adjoint technique	13h25
	2	Adjoint technique	15h00
	1	Adjoint technique	21h45
	2	Adjoint technique	25h00
	1	Adjoint technique	25h15
	1	Adjoint technique	26h40
	1	Adjoint technique	29h30
	1	Adjoint technique	29h45
	1	Adjoint technique	30h40
	1	Adjoint technique	32h30
	1	Adjoint technique	32h55
	3	Adjoint technique	35h00
Médico-sociale			
	3	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35h00
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28h00
	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28h00
Police municipale			
	1	Garde-champêtre chef principal	35h00
Culturelle			
	2	Ass.ens.art.principal de 1 ^{ère} classe	20h00
	1	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	1h00
	2	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	1h30

	1	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	3h00
	1	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	5h00
	2	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	6h00
	1	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	6h30
	2	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	8h00
	1	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	9h30
	1	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	11h00
	1	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	13h00
	1	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	14h00
	4	Ass.ens.art.principal de 2 ^{ème} classe	20h00
Animation			
	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h00
	1	Adjoint d'animation	4h30
	1	Adjoint d'animation	4h45
	1	Adjoint d'animation	5h25
	1	Adjoint d'animation	5h50
	1	Adjoint d'animation	6h40
	1	Adjoint d'animation	7h05
	6	Adjoint d'animation	7h20
Animation			
	1	Adjoint d'animation	7h50
	1	Adjoint d'animation	8h35
	1	Adjoint d'animation	9h40
	1	Adjoint d'animation	10h35
	2	Adjoint d'animation	10h50
	2	Adjoint d'animation	12h00
	1	Adjoint d'animation	13h20
	1	Adjoint d'animation	13h35
	1	Adjoint d'animation	14h55
	2	Adjoint d'animation	16h50
	1	Adjoint d'animation	17h15
	1	Adjoint d'animation	19h25
	1	Adjoint d'animation	19h50
	2	Adjoint d'animation	20h05
	1	Adjoint d'animation	20h10
	1	Adjoint d'animation	20h50
	1	Adjoint d'animation	21h05
	1	Adjoint d'animation	21h20
	1	Adjoint d'animation	21h40
	1	Adjoint d'animation	23h25
	1	Adjoint d'animation	24h15
	1	Adjoint d'animation	24h20
	1	Adjoint d'animation	25h30
	1	Adjoint d'animation	25h50
	1	Adjoint d'animation	26h30
	1	Adjoint d'animation	28h15

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022



Le Maire,
Eric MÜNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°7.2 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 28

MMES et MM : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'apprentissage

Rapporteur : DALLA FAVERA André

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

C'est un outil efficace et reconnu qui permet à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes, la commune d'Amnéville souhaite s'inscrire de manière volontaire dans ce dispositif.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis dans le service suivant :

- Service Piscine : 2 BNSSA préparation BPJEPS AAN (Activités Aquatiques et de la Natation)

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°7.3 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.3 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Convention confiant au Centre de Gestion de la Moselle la mission de médiateur et engageant la Collectivité dans le processus de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans les conditions fixées par la loi de modernisation de la justice, la collectivité avait choisi, par délibération de s'inscrire dans le processus d'expérimentation à la médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Moselle. Ce processus a pris fin au 31 décembre 2021.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales. Elle a en effet inséré un nouvel article, article 25-2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents, sont à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le coût de la médiation, fixé à 400 € par le conseil d'administration du centre de gestion de la Moselle, est à la charge exclusive de l'employeur.

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DONNE habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Annéville, le 28 octobre 2022



Le Maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

(Collectivité affiliée)

Préambule

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 25/05/2022

Ci-après dénommé le « **CDG57** »,

Et

La Collectivité :

Représentée par (NOM, Prénom de l'Autorité territoriale), dûment habilité(e) par la délibération en date du/...../

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

VU le code général de la fonction publique

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

VU la délibération du CDG en date du 25 mai 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention

VU la délibération en date du/...../ autorisant l'autorité territoriale à signer la présente convention

MAJ 06/22

Article V – Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 à L131-11 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Article VI - Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (voir conditions particulières de la présente convention). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 5 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le médiateur.

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

MAJ 06/22

Article X- Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard.

Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article XI- Information des juridictions administratives

Le CDG57 informe le Tribunal Administratif de Strasbourg de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Article XII- Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°7.4 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

7.4 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°7.3 du 28 octobre 2021

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas de la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte après service fait.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder aux recrutements de vacataires pour les missions définies ci-après :

- Encadrement et accueil des enfants pour les temps périscolaire et extrascolaire, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,
- Surveillance et sécurité des usagers de la piscine placés sous sa responsabilité, le vacataire sera titulaire du BNSSA, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 4ème échelon du grade d'ETAPS, ou titulaire du BEESAN ou du BPJEPS, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 5ème échelon du grade d'ETAPS. La vacation horaire des dimanches et jours fériés sera rémunérée au double,
- Assurer la circulation et la sécurité des usagers lors de la sortie des écoles, des manifestations culturelles, sportives ou patriotiques de la commune. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 11 € brut,
- Renforcer la sécurité des agents et du public sur la Cité des Loisirs. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 15.22 € brut et sera doublée les dimanches et jours fériés,
- Organisation et pilotage des activités artistiques émanant d'un projet éducatif, la rémunération sera basée sur un forfait horaire de 18 € brut,
- Analyse et conseil en matière de ressources humaines. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 38.80€ brut,
- Assurer l'entretien des bâtiments municipaux. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin de service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin de répondre aux besoins et missions détaillés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elles seront rémunérées selon les cas au forfait ou à l'heure après service fait,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE

- De l'emploi de vacataires pour faire face aux besoins et missions décrits ci-dessus,
- De charger le maire à procéder aux recrutements,
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du maire pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
- De préciser que la rémunération à la vacation n'interviendra qu'après service fait et selon les cas au forfait ou à l'heure,

CHARGE le maire ou l'adjoint délégué au personnel de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°8 / 27102022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 28

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 21 octobre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 28 octobre 2022
Publié : le 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), PARELLO Salvatore (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : WALTER Régis (sortie définitivement de séance).

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : HERR Nadia.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

8

DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} mai au 30 septembre 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

23.05.2022	72.2022	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°7PA/2022 passé avec la SAS QUALI-CITE - Ile de France - 2.4 rue Faraday - 91540 MENNECY relatif à l'aménagement de trois aires de jeux pour enfants	95 128,80 € TTC
23.05.2022	73.2022	Portant signature de la modification n°3 au marché sur procédure adaptée 10PA/2021 - accord cadre passé avec la société TOUSSAINT - rue des Forgerons - 57916 WOUSTVILLER CEDEX - relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°1: produits d'entretien	montant annuel maximum non modifié 26 000,00 € HT
13.06.2022	81.2022	Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n° 4PA/2022 - accord cadre passé avec la société SAS PPG DISTRIBUTION (CHENOVE) - relatif à la fourniture de produits de peinture de bâtiments - Fourniture de produits supplémentaires sans modification du montant annuel maximum de 35 000 € TTC	/
15.06.2022	82.2022	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°8PA/2022 - accord cadre passé avec la SAS LACOSTE (LE THOR) relatif à l'achat et la livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et matériel pédagogique pour les accueils périscolaires et extra scolaires	Montant annuel maximum 29 000 € TTC
17.06.2022	85.2022	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°9PA/2022 - passé avec la société EIFFAGE SYTEMES (METZ) relatif à la rénovation SSI de la médiathèque, création d'une installation de désenfumage naturel dans les escaliers encloués et réalisation des plans d'évacuation - Lot n°1 : Electricité	23 218,34 € TTC
22.06.2022	89.2022	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n° 20PA/2021 - passé avec la SAS LACIS - Domaine de Sabré - 57420 COIN LES CUVRY - relatif à la requalification de l'éclairage public rue de la Cimenterie	3 174.00 € TTC
30.06.2022	91.2022	Portant signature de la modification n°1 au marché sur procédure adaptée n°4PA/2021 - accord cadre passé avec la sté EUROVIA (FLORANGE) relatif aux travaux de réfection de couche de roulement sur chaussées et trottoirs - Travaux supplémentaires	aucune modification pour le montant annuel maximum de 350 000,00 € TTC
05.07.2022	94.2022	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°11PA/2022 - accord cadre passé avec la société EUROVIA (WOIPPY) relatif aux travaux de requalification de voiries - lot 1 : voirie	montant annuel maximum 480 000,00 € TTC
05.07.2022	95.2022	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°12PA/2022 - accord cadre passé avec la société LACIS (COIN LES CUVRY) relatif aux travaux de requalification de voiries - lot 2 : éclairage public	montant annuel maximum 100 000,00 € TTC
12.07.2022	101.2022	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°10PA/2022 - accord cadre passé avec la société DSSI Solutions (DIJON) relatif à la rénovation du SSI de la médiathèque, création d'une installation de désenfumage naturel dans les escaliers encloués et réalisation des plans d'évacuation - lot 2 : Désenfumage - 2 ^{ème} consultation suite au marché déclaré infructueux	Montant : 12 003,60 € TTC
02.08.2022	106.2022	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°13PA/2022 passé avec la SAS SYNERGLACE (HEIMSBRUNN) relatif à la fourniture d'une surfaceuse d'occasion pour la patinoire municipale	99 324,00 € TTC
08.08.2022	108.2022	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°14PA/2022 - accord cadre passé avec la SAS LORRAINE CARS GERON (SANCY) - relatif au transport scolaire et extrascolaire	montant annuel maximum 170 000,00 € HT
05.09.2022	113B.2022	Portant signature de la modification n°1 en plus du marché sur procédure adaptée n°7PA/2022 passé avec la société SAS QUALI-CITE (MENNECY) relatif à l'aménagement de 3 aires de jeux pour enfants	Nouveau montant du marché : 104 439,60 € TTC
13.09.2022	120.2022	Portant signature d'une convention de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision - OMEGA SAS – MA N°17PA/2021	/
15.09.2022	122.2022	Portant signature de la modification n°1 en plus du marché sur procédure adaptée n°1PA/2022 - Accord cadre passé avec la société PISCINES ELECTRONIQUE SERVICES (L'HOPITAL)- relatif à la fourniture de produits d'entretien spécifiques piscine	montant annuel maximum de 37 000,00 € HT non modifié

Contrats et conventions souscrits :

28.03.2022	31B.2022	Portant signature d'un contrat unique Basse Tension - OMEGA Energies et Services SAS - 4 rue de l'Europe 57300 HAGONDANGE	Prix du kWh : 39,491 c€
13.04.2022	46B.2022	Portant signature d'un contrat unique Basse Tension - OMEGA Energies et Services SAS - Boucle de la comptine	Prix du kWh : 38.134 c€
28.04.2022	62B.2022	Portant signature de l'avenant n°2 à la convention 19VP-309 conclue avec la Région Grand Est - Travaux de rénovation et de restructuration de Snowhall - Modification de la date limite de réalisation du projet	/
06.05.2022	64.2022	Portant signature d'un contrat d'acquisition d'un droit d'usage à long terme de Fibres Noires - Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution d'Amnéville (RMETA) - Durée du contrat : 10 ans	Prix mensuel : 267,75 € HT
12.05.2022	68.2022	Portant signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle	/
12.05.2022	69.2022	Portant signature d'un contrat d'entretien avec la société PROTEG Services relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) du complexe piscine-patinoire	3 150,00 € HT
20.05.2022	70.2022	Portant signature d'une convention de contrôle technique de vérification technique et d'attestation avec QUALICONSULT relative à la rénovation du SSI création d'une installation de désenfumage naturel et réalisation de plans d'évacuation à la médiathèque	1 740.00 € TTC
20.05.2022	71.2022	Portant signature d'une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé avec QUALICONSULT SECURITE relative à la rénovation du SSI, création d'une installation de désenfumage naturel et réalisation de plans d'évacuation à la médiathèque Jean Morette	964,80 €TTC
23.05.2022	73B.2022	Portant signature d'un contrat unique Basse Tension - OMEGA Energies et Services SAS - Rue de la Cimenterie	Prix du kWh : 36,149 c€
07.06.2022	79.2022	Portant signature d'un contrat relatif au nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine des salles municipales	894,47 € HT
16.06.2022	83.2022	Portant signature d'un contrat de fourniture en accès internet et téléphonie avec la société OMEGA Energies et Services - annule et remplace la décision n°42.2022 (erreur d'écriture)	53,00 € HT mensuel
20.06.2022	C 27.2022	Signature d'une convention de mise à disposition du Big Band d'Amnéville pour une représentation à GOMELANGE le 2 juillet 2022	/
21.06.2022	88.2022	Portant signature d'un avenant au contrat de fournitures et services avec la société SERENICOEUR	Abonnement mensuel : 45,00 € HT
21.07.2022	102.2022	Portant signature du contrat de maintenance des logiciels avec la société SHL CONTROL	6 708,73 € TTC
21.07.2022	103.2022	Portant signature d'un contrat de droit de licence annuelle des progiciels fiscalité avec la société INETMU - renouvellement	2 398,02 € TTC
27.07.2022	104.2022	Portant signature d'un contrat de prestations périodiques avec la société APAVE relatif à la vérification des équipements aquatiques de la piscine	Montant annuel : 900,00 € TTC
13.09.2022	C 34.2022	Portant signature d'une convention d'accueil du SESSAD Amnéville / APEI à la Médiathèque Jean Morette - 2022 - 2024	/
13.09.2022	C 35.2022	Portant signature d'une convention d'accueil IME PIERREVILELRS / APEI à la Médiathèque Jean Morette - 2022 -2024	/
22.09.2022	123.2022	Portant signature d'un contrat avec la société CONCERTAUX relatif à une mission d'assistance en gestion active de la dette et en conseils - Durée : 1 an	6 640,00 € HT
22.09.2022	124.2022	Portant signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du patrimoine communal avec la régie d'électricité d'Amnéville - Modification article 12 - erreur matérielle d'écriture - montant en TTC	redevance totale 75 000,00 € TTC

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

10.05.2022	66.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Association du Centre de Loisirs	420,00 € TTC
10.05.2022	67.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SCP IOCHUM et GUISO Avocats - Destination Amnéville / Publimat	600,00 € TTC
09.06.2022	80.2022	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ B4 Loisirs	160,79 € TTC
17.06.2022	86.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Association du Centre de Loisirs	2 280,00 € TTC
17.06.2022	87.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Consultation cession cité des Loisirs	3 240,00 € TTC
07.07.2022	96.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Association du Centre de Loisirs	553,00 € TTC
12.07.2022	98.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Steinbrunn - Appel du jugement du TA Strasbourg n°1703729	535,96 € TTC
12.07.2022	99.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Mme Auge	553,00 € TTC
28.07.2022	105.2022	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / M SPIEGEL	553,00 € TTC
02.08.2022	107.2022	Portant prise en charge des honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Association du Centre de Loisirs	960,00 € TTC
16.08.2022	109.2022	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ du Centre de Loisirs	72,80 € TTC
16.08.2022	110.2022	Portant prise en charge des honoraires - Cabinet ADVEN Avocats - Commune d'Amnéville c/ association du centre de loisirs	2 640,00 € TTC
08.09.2022	119.2022	Portant versement d'une consignation complémentaire par ordonnance du 24 août 2022 du Tribunal Judiciaire de Metz - Dossier Orée du Bois	13 000,00 € TTC

Personnel communal / Formation :

25.05.2022	75.2022	Portant prise en charge de frais de formation - agents des services techniques - conduite de chariots élévateurs - 4 agents	780,00 € TTC
16.06.2022	84.2022	Portant remboursement de frais médicaux engagés par un agent municipal	1 600,00 € TTC
28.06.2022	90.2022	Portant remboursement de frais postaux engagés par un agent municipal	46,00 € TTC
05.07.2022	93.2022	Portant remboursement de frais engagés par un agent municipal	43,89 € TTC

Foncier / Urbanisme :

12.05.2022	C 22.2022	Convention d'occupation du domaine public - Le Carrousel - installation de manèges - Cité des Loisirs - du 13 mai 2022 au 30 novembre 2022 – Redevance : 1 000,00 €	
09.06.2022	C 24.2022	Convention d'occupation précaire du domaine public - Location d'un appartement 26 rue des Ecoles – durée : 6 mois - redevance mensuelle : 507,13 €	
09.06.2022	C 25.2022	Convention d'occupation du domaine public - Terrasse à l'enseigne L'APPLI 2.0 – durée : 1 ^{er} mai au 30 septembre 2022 – redevance mensuelle : 217,00 € + fluides : 30,00 €	
13.06.2022	C 26.2022	Convention d'occupation précaire - logement 3 rue du Casino – durée : 1 an reconductible - loyer mensuel : 650,00 €	
30.06.2022	92.2022	Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre et de mission de coordination SSI avec la société NAMIXIS et SSICoor (LUDRES) relatif aux travaux de réaménagement d'un étage, création du dossier d'identité du SSI et amélioration du SSI à la médiathèque Jean Morette	Montant des honoraires : 2 340,00 € TTC
06.09.2022	116.2022	Portant signature d'une convention avec le Département de la Moselle et la société LES BRONZES D'INDUSTRIE relative à la réalisation d'un carrefour avec plateau surélevé et feux tricolores	aménagement aux frais des LBI

		pour la desserte d'un hall industriel depuis la route départementale n°8 en traverse d'AMNEVILLE - PR3 810 A4 815	
21.09.2022	C 36.2022	Portant signature d'une convention d'occupation précaire - médiathèque - Pôle Emploi - 10 novembre 2022	/

Finances / Assurances :

10.05.2022	65.2022	Portant remboursement de frais engagés par Noémie ZINK - visite de l'Assemblée nationale par le conseil municipal des jeunes du 22 avril 2022 – Avances sur frais de restauration et transport	1 416,90 € TTC
01.06.2022	77.2022	Portant remboursement de frais engagés pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme WIX du site Internet de la ville d'Amnéville	178,80 € TTC
03.06.2022	78.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES - M01/2022 (franchise) - 350,00 € TTC	/
07.07.2022	97.2022	Portant remboursement de droits d'entrée au complexe piscine-patinoire les 18 et 19 juin 2022 - Evacuation du complexe	Montant remboursé : 1 076,00 € TTC
12.07.2022	100.2022	Portant signature d'une convention en vue de la médiation entre la Commune d'Amnéville et l'Atomic Bowl	/
05.09.2022	112.2022	Portant acceptation de versement de la franchise contractuelle - SMACL ASSURANCES - MC 15/2021 - 350,00 € TTC	/
06.09.2022	115.2022	Portant prise en charge d'une facture - CDG57 - conseil de discipline de 1ere instance	1 580,47 € TTC
06.09.2022	117.2022	Portant prise en charge des frais restants dû - ANGLE DROIT - Commune d'Amnéville / Association du centre de loisirs exploitant le bâtiment "Atomic Bowl"	106,63 € TTC
06.09.2022	118.2022	Portant remboursement de frais engagés par un agent communal - certificat d'immatriculation d'un véhicule intégré au parc communal	253,76 € TTC
13.09.2022	121.2022	Portant signature d'un contrat de prêt - Caisse d'épargne Grand Est Europe - Augmentation du capital de la SPL Destination Amnéville	1 800 000,00 €

Divers :

06.05.2022	63.2022	Portant fixation des tarifs des services municipaux relatifs à l'éducation et la jeunesse	/
23.08.2022	111.2022	Portant fixation des tarifs du complexe piscine-patinoire - annule et remplace la décision n°97.2020	/

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 octobre 2022



Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS